



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA)

SYSTÈME AUTOMATISÉ À L'IMPORTATION (SAI)

DOCUMENT D'INFORMATION À L'INTENTION DES PARTICIPANTS (DIP)

Janvier 2008

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	<u>1</u>
1.1	Liste des personnes-ressources	<u>2</u>
2.0	ASFC - SYSTÈME DE SOUTIEN DE LA MAINLEVÉE ACCÉLÉRÉE DES EXPÉDITIONS COMMERCIALES (SSMAEC)	<u>3</u>
2.1	Centres de services à l'importation (CSI) et Système automatisé à l'importation (SAI) de l'ACIA	<u>3</u>
2.1.1	Système automatisé à l'importation de l'ACIA (SAI-ACIA)	<u>4</u>
2.1.2	Système automatisé de référence à l'importation (SARI)	<u>4</u>
2.1.3	Service d'avis de courriel	<u>5</u>
2.1.4	Interface électronique avec l'ASFC	<u>5</u>
3.0	RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET SAI-ACIA - MISE EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE NATIONALE	<u>7</u>
3.1	Normes de service - Demandes de mainlevée par EED	<u>7</u>
3.2	Normes de service - Présentations de demandes de mainlevée sur papier	<u>7</u>
4.0	INTERFACE ÉLECTRONIQUE DE L'ACIA/ASFC - MODALITÉS DU TRAITEMENT	<u>7</u>
4.1	Exigences du système	<u>8</u>
4.2	Participation	<u>8</u>
4.3	Présentation des transactions électroniques de mainlevées de l'ACIA au moyen du SSMAEC - Éléments de données requis pour l'ACIA	<u>8</u>
4.3.1	Règles de traitement - réponses à un rejet	<u>11</u>
4.3.2	Modifications électroniques - Avant la mainlevée	<u>11</u>
4.3.3	Modifications électroniques - Après la mainlevée	<u>11</u>
4.3.4	Annulation d'une transaction	<u>11</u>
4.3.5	Indicateurs de priorités	<u>11</u>
4.4	Avis de mainlevée/rejet du SAI-ACIA et du SSMAEC de l'ASFC	<u>12</u>
4.4.1	SEA-AMF et expéditions ferroviaires en transit	<u>12</u>
4.4.2	Rejet - Y50	<u>12</u>
5.0	CONSIDÉRATIONS OPÉRATIONNELLES	<u>12</u>
5.1	Documents originaux, permis, certificats et déclarations	<u>13</u>
5.1.1	Pouvoir de l'ASFC d'accorder la mainlevée	<u>13</u>
5.1.2	Répartition des documents originaux	<u>15</u>
5.1.3	Expéditions de viande	<u>15</u>
5.2	Recouvrement des coûts	<u>15</u>
5.3	Traitement à deux bureaux	<u>16</u>
5.4	Expéditions en douane	<u>16</u>
5.5	Bureau de mainlevée	<u>17</u>
5.6	Produits ne relevant pas de l'ACIA	<u>17</u>
5.7	Examens des marchandises préalables à la mainlevée	<u>17</u>
5.8	Document - Langues officielles	<u>18</u>
6.0	CENTRES DE SERVICES À L'IMPORTATION (CSI)	<u>19</u>
6.1	Rôles des CSI	<u>19</u>
6.2	Échange électronique des données (EED)	<u>19</u>
6.3	Traitement après les heures	<u>20</u>

7.0	MODALITÉS DE DEMANDE DE PARTICIPATION PAR LES CLIENTS - FORMULAIRE DE DEMANDE ET PROTOCOLE D'ENTENTE (PE)	<u>21</u>
8.0	EXIGENCES RELATIVES AUX ESSAIS CLIENTS ET À LA MISE EN ŒUVRE	<u>21</u>
8.1	Passage à l'exploitation	<u>22</u>
9.0	MARCHE À SUIVRE POUR SIGNALER ET RÉGLER LES PROBLÈMES	<u>22</u>
ANNEXE « A »		
	Formulaire de demande client	<u>23</u>
ANNEXE « B »		
	Formulaire de protocole d'entente	<u>30</u>
ANNEXE « C »		
	Tableau de référence croisée des types et numéros d'enregistrement	<u>33</u>
APPENDIX "D"		
	Centre de service à l'importation (CSI)	
	Information	<u>43</u>
APPENDIX "E"		
	Autres codes du SARI	<u>46</u>
ANNEXE « F »		
	Scénarios des essais	<u>69</u>

1.0 INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de renseigner les importateurs et les courtiers en douane canadiens sur le Système d'importation automatisé de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (SAI-ACIA). Le but du SAI-ACIA est de procurer un système automatisé pour la gestion des importations de produits de l'agriculture, de la pêche, de la santé et de l'alimentation. ***Cependant, les demandes de mainlevée visant les animaux vivants, y compris les embryons et le sperme, qui requièrent une inspection vétérinaire de l'ACIA au premier point d'entrée, ne peuvent pas faire l'objet d'un échange électronique de données(EED) et DOIVENT être présentées sur papier.***

Le SAI-ACIA se compose de plusieurs modules interactifs. Ceux qui touchent le plus les importateurs et les courtiers en douane sont les suivants :

- Le Système automatisé de référence à l'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (SARI-ACIA), base de données consultable sur les exigences relatives à l'importation;
- L'interface électronique avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), projet conjoint de l'ACIA et de l'ASFC. Cette interface permet aux importateurs et aux courtiers de soumettre, par échange électronique de données (EED), des transactions à l'examen et aux décisions automatisés de l'ACIA et de l'ASFC;
- D'autres modules qui permettent de suivre les produits jusqu'à leur destination intérieure et de produire des rapports à des fins statistiques. Tous les systèmes pourraient également communiquer avec d'autres systèmes internes de l'ACIA (p. ex., les systèmes des finances, de gestion des ressources, de facturation et d'émission des permis);
- À titre de référence supplémentaire, la *Trousse d'information à l'intention des courtiers* de l'ACIA a été créée pour vous et se trouve à l'adresse suivante :
<http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/kitf.shtml>

Pour prendre part au projet d'interface électronique, les clients doivent être des utilisateurs de la phase III du SSMAEC de l'ASFC. Le Document sur les exigences des participants (DEP) pour la phase III du SSMAEC fournit des renseignements détaillés sur les présentations et les réponses EED. Il pourrait être utilisé de pair avec le présent document.

Nous tenons à vous informer qu'avant le début des essais EED-ACIA, tous les clients EED doivent d'abord terminer les essais dans le cadre de la phase III du SSMAEC. Pour demander les essais relatifs à la phase III du SSMAEC, veuillez utiliser la ligne directe EED-ASFC en composant le (888) 957-7224 ou télécopier votre demande d'essai AMF-ACIA à l'ASFC à l'intention de :

Roberta Goulet, Gestionnaire Intérimaire, Unité du commerce électronique
ASFC - Unité du commerce électronique (UCE)
Télécopieur : (613) 952-9979

Le projet pilote initial du SAI-ACIA (le SARI et l'interface électronique) a été mis en œuvre en Ontario le 2 juin 1997. La deuxième phase de la mise en œuvre, soit l'élargissement à la région du Québec, a été lancée le 8 octobre 1997. La troisième phase (mise à œuvre à l'échelle nationale), qui a vu le projet s'étendre à la Colombie-Britannique, a été lancée le 6 avril 1998. Le présent document contient des renseignements généraux sur la portée et le fonctionnement de l'initiative. La Division nationale des opérations d'importation (DNOI) est responsable de la gestion et de la maintenance du système SAI. À titre informatif, vous trouverez les grandes lignes de la structure du projet de SAI-ACIA sur la page suivante.

1.1 Liste des personnes-ressources

Échange électronique de données (EED¹) avec l'ASFC

Contact Primaire

Jennifer Realffe
Division nationale des opérations d'importation
Tél: (613) 221-4621
Courriel: realffe@inspection.gc.ca
Télé.: (613) 228-6133

Contact Secondaire

Michael Andrews
Division nationale des opérations d'importation
Tél: (613) 221-7028
Courriel: andrewsm@inspection.gc.ca
Télé.: (613) 228-6133

Gestionnaire national des systèmes à l'importation

Wayne Snider
Division nationale des opérations d'importation
Tél. : (613) 221-4515
Courriel : sniderw@inspection.gc.ca
Télé.: (613) 228-6133

Gestionnaire national des opérations d'importation

Michel LaBrosse
Division nationale des opérations d'importation
Tél. : (514) 283-3815 poste 4268
Courriel : mlabrosse@inspection.gc.ca
Télé.: (514) 496-4699

¹ EED s'entend du transfert de données structurées, utilisant une norme de message convenue, d'un système informatique à un autre, par la voie électronique.

2.0 ASFC - SYSTÈME DE SOUTIEN DE LA MAINLEVÉE ACCÉLÉRÉE DES EXPÉDITIONS COMMERCIALES (SSMAEC)

Au cours des dernières années, l'ASFC a collaboré avec les importateurs canadiens pour automatiser le processus de dédouanement. L'objectif était d'instaurer des pratiques de commerce électronique (EComm²), en particulier l'échange électronique de données (EED), pour envoyer par voie électronique les renseignements requis. On éliminerait ainsi la nécessité de présenter des documents papier pour le dédouanement par l'ASFC. L'utilisation de l'EED comporte de nombreux avantages, tant pour l'administration fédérale que pour les milieux d'affaires.

Pour permettre les échanges sans documents papier, l'ASFC a remanié des applications actuelles automatisées et a développé un système appelé **SSMAEC**, qu'elle a mis en œuvre en avril 1996. L'une des composantes du SSMAEC est la mainlevée par EED. Celle-ci donne aux importateurs et aux courtiers la possibilité de communiquer les factures et les données relatives aux produits par voie électronique.

Le SSMAEC est confiné aux types de mainlevées demandées par EED. Les principales restrictions touchent les marchandises qui exigent des documents précis (p. ex. des licences et des certificats) pour d'autres ministères fédéraux (AMF). Afin d'éliminer ces restrictions, l'ASFC a collaboré avec les AMF en vue de répondre à leurs exigences par EED.

Le premier des projets conjoints, le Système automatisé de licences des Affaires étrangères et des douanes (SALAED), a été élaboré avec Commerce international Canada (CICan), auparavant le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Le SALAED procure une interface électronique entre Commerce international Canada et l'ASFC pour la saisie et le traitement des données concernant les licences d'importation.

Le deuxième projet conjoint a été entrepris avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). On a modifié l'application Mainlevée par EED pour y inclure les données de l'ACIA et déclencher la transmission automatique des demandes de mainlevée par EED au SAI-ACIA.

2.1 Centres de service d'importation (CSI) et Système automatisé d'importation (SAI) de l'ACIA

Les heures d'ouverture combinées des trois Centres de services d'importation (CSI) dans l'ensemble du Canada offrent un soutien pour le traitement des importations 20 heures par jour, sept jours sur sept.

Les CSI se trouvent à Toronto (ON), à Montréal (QC) et à Vancouver (C.-B.).

CSI	Téléphone	Télécopieur
Est	1-877-493-0468	514-493-4103
Centre	1-800-835-4486	416-661-5767
Ouest	1-888-732-6222	604-666-1577

* Pour de plus amples renseignements sur les CSI, voir l'**ANNEXE « D »**.

² Par EComm, on entend l'échange, avec une ou plusieurs parties, d'informations ou de transactions (pour les besoins d'opérations définies), dans un format pouvant être traité électroniquement, et selon des normes ouvertes reçues. Le commerce électronique englobe, sans toutefois s'y limiter, l'échange électronique de données (EED), le transfert électronique de fonds (TEF), le Système électronique de production de formules (Eforms), les cartes à puce et les codes à barres.

2.1.1 Système automatisé à l'importation de l'ACIA (SAI-ACIA)

Le SAI-ACIA est l'application qui permet de traiter les importations de l'ACIA. Ce système comprend quatre composantes. La première est le Système automatisé de référence à l'importation (SARI) de l'ACIA, la seconde, l'Interface électronique avec l'ASFC. La troisième est le Système de suivi et la quatrième sera le Système de production de rapports.

2.1.2 Système automatisé de référence à l'importation (SARI)

Le SARI a été établi aux seules fins de consultation et ne porte pas de sanctions officielles. Pour tout ce qui concerne l'interprétation et l'application de la loi, les utilisateurs doivent consulter les lois adoptées par le Parlement, qui sont publiées dans la version « Lois sanctionnées » figurant dans la partie III de la Gazette du Canada et le Recueil annuel des lois du Canada et sont disponibles dans la plupart des bibliothèques publiques.

Le SARI est un outil de référence Internet que les importateurs et les courtiers DOIVENT employer pour produire les demandes par EED de l'ACIA. Il a été conçu aux fins suivantes :

- déterminer les exigences d'importation des produits relevant de l'ACIA;
- permettre aux utilisateurs de rechercher les exigences d'importation, par nom de produit ou à l'aide des six premiers chiffres du code du Système harmonisé international (code SH);
- afficher les « exigences en matière de documentation/d'enregistrement » (permis, certificats, licences, etc.) et l'information relative aux procédures de mainlevée pour les produits relevant de l'ACIA;
- communiquer le numéro de téléphone des agents de l'ACIA à contacter pour obtenir de l'aide ou des renseignements supplémentaires.

L'outil SARI est mis à jour régulièrement et il n'est donc PAS recommandé de télécharger ou de sauvegarder ces renseignements sur votre système informatique personnel.

Veillez noter que l'outil SARI est UNIQUEMENT disponible sur le site Internet de l'ACIA (voir liens ci-après) et qu'il n'est pas en vente ou disponible sur disque ou CD.

Pour accéder au SARI :	Anglais :	http://www.inspection.gc.ca/english/imp/airse.shtml
	Français :	http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/airsf.shtml

Personne-ressource :

Jennifer Realffe	Tél. :	613-221-4621
Division nationale des opérations d'importation	Télé. :	613-228-6133
Agence canadienne d'inspection des aliments	Courriel :	realffej@inspection.gc.ca
159, chemin Cleopatra, pièce 1103		

2.1.3 Service d'avis de courriel

Le service d'avis de courriel est disponible par abonnement gratuit. Pour vous assurer que vous recevez toutes les communications, veuillez suivre le lien ci-dessous et remplir les données sur l'abonné. Défilez vers le bas de la page jusqu'aux Renseignements généraux, choisissez Importations - Mises à jour et avis : SARI, EED et CSI et ensuite cocher "Soumettre".

<http://www.inspection.gc.ca/francais/tools/listserv/listsubf.shtml>

2.1.4 Interface électronique avec l'ASFC

Une interface de communication a été établie entre le SAI-ACIA et l'ASFC (SSMAEC) pour permettre le transfert électronique entre les deux ministères. Vous trouverez ci-après un bref aperçu du déroulement du traitement des transactions de mainlevées par EED de l'ACIA.

1. Une liste de codes SH de l'ACIA a été établie pour vous informer des codes SH que vous devez transmettre à l'ACIA. Cette liste se trouve sur le site Web de l'ASFC à l'adresse :
<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/ogd-amg/hs-sh-fra.html>.
2. L'importateur/le courtier se sert de l'outil SARI pour établir les exigences d'importation applicables aux produits relevant de l'ACIA. Le SARI détermine quels autres éléments sont nécessaires pour l'EED et quels sont les permis, certificats ou déclarations requis aux fins d'importation au Canada.
3. L'importateur/le courtier se procure ou prépare le permis, le certificat et les déclarations requises. L'importateur/le courtier s'assure que le numéro de transaction de la demande est inscrit sur les documents justificatifs et que le formulaire de « Demande d'approbation pour mainlevée » porte la mention « EDI » (Formulaire 5272, <http://www.inspection.gc.ca/francais/for/mpppf.shtml>) avant de télécopier tous les documents requis au CSI approprié qui traitera la demande (voir annexe « D »).
4. L'importateur/le courtier prépare ensuite la transaction de mainlevée à l'aide des données supplémentaires (bouton « EED ») déterminées par l'outil SARI et transmet la demande par EED au SSMAEC, au moyen de la nouvelle option de service aux AMF.
5. Le SSMAEC reçoit la transaction qui lui est envoyée, en modifie la syntaxe et vérifie la conformité des données (p. ex., type/taille, éléments obligatoires et codes).
 - Si la transaction est rejetée à cette étape, un avis de rejet est immédiatement envoyé à l'expéditeur. La transaction doit être entièrement soumise une nouvelle fois, à titre de modification. (Consulter le DEP de la phase III du SSMAEC, tableau 5, pour voir une explication des codes des avis de rejet).
 - Si la transaction est retenue aux premières éditions, elle est transmise à l'ACIA.
6. Le système SIA-ACIA traitera les transactions reçues et exécutera des modifications sur certains éléments de données pour tous les produits applicables.
7. Une recommandation automatisée sera faite en fonction des éditions effectuées sur les détails des produits, puis affichée à l'intention des CSI via la file d'attente de travaux.

8. Les recommandations suivantes peuvent être automatiquement appliquées à la transaction :

Entrée refusée →	Les marchandises ne peuvent pas être importées en territoire canadien.
Rejet →	D'après les données fournies, la transaction doit être rejetée.
Référer à l'ACIA-CSI →	Un spécialiste des importations de l'ACIA doit examiner la demande afin de prendre une décision de « mainlevée ».
Reférer à l'ACIA - inspection vétérinaire →	Les marchandises doivent être inspectées par un vétérinaire de l'ACIA avant la mainlevée.
Inspection de l'ASFC →	Ces produits n'exigent aucune intervention de l'ACIA. Ils sont traités par l'ASFC pour le compte de l'ACIA.
Aucune exigence de l'ACIA →	Les produits n'exigent aucune intervention de l'ACIA.
Approbation →	D'après les données fournies, l'importation des produits est autorisée.

9. Si la recommandation est « Approbation », une décision automatisée est transmise à l'ASFC.
10. Si la recommandation automatisée n'est pas approuvée ou refusée, la transaction sera examinée par le spécialiste des importations de l'ACIA, à un des trois CSI.
11. Le spécialiste des importations de l'ACIA compare tout document à l'appui (comme les permis) à la demande EED et prend une décision. En plus des décisions automatisées déjà mentionnées, le spécialiste des importations peut aussi prendre l'une des décisions suivantes :

Examen par l'ACIA requis →	Les marchandises doivent être examinées par l'ACIA, au point d'entrée.
Retenue à destination →	On peut acheminer les marchandises vers leur destination à l'intérieur, mais il faut les retenir pour que l'ACIA prenne la mesure qui s'impose avant leur distribution au Canada.
Examen par l'ASFC requis →	Pour certains produits, on peut demander à un agent de l'ASFC de les inspecter avant la mainlevée.

12. Une fois que le spécialiste des importations saisit la décision dans le système de l'ACIA, cette décision est communiquée à l'ASFC.
13. Lorsque le SSMAEC reçoit la décision, il l'insère dans une file d'attente de travaux pour que l'ASFC prenne une décision finale. Cette décision finale est ensuite envoyée à l'auteur de la demande au moyen du Système de transmission des avis de mainlevée (STAM).

C'est essentiellement ainsi que se déroule le processus de traitement dans le SAI-ACIA. Cependant, le système comporte également des fonctions de traitement des modifications/corrections, des ajustements et des annulations. La section 6.0 donne les détails de ces autres scénarios de traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET SAI-ACIA - MISE EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE NATIONALE

La mise en œuvre à l'échelle nationale a eu lieu le 6 avril 1998. Cela permet maintenant aux importateurs et aux courtiers de transmettre les données de tout produit en utilisant n'importe quel bureau au Canada. ***Cependant, une demande de mainlevée pour des animaux vivants, y compris des embryons et le sperme, qui requièrent une inspection vétérinaire de l'ACIA au premier point d'entrée doit être présentée papier.***

3.1 Normes de service - Demandes de mainlevée par EED

Le système SAI-ACIA qui traite les transactions par EED sera disponible et le soutien sera assuré sept jours sur sept et 24 heures sur 24 pour la transmission des demandes présentées par EED qui comportent des décisions automatisées.

Si une demande peut être automatiquement approuvée par le SAI-ACIA, elle sera traitée à l'intérieur de 20 minutes qui suit sa réception par l'ACIA, quelle que soit l'heure de la journée.

Si une demande requiert une décision de la part d'un spécialiste des importations de l'ACIA, les transactions par EED seront traitées dans l'heure qui suit la réception par l'ACIA; et ce, pendant les 20 heures de fonctionnement des CSI. Lorsque les CSI sont fermés, ces demandes seront traitées dans l'heure qui suit le début du jour ouvrable suivant de l'ACIA (voir annexe « D »).

Si une demande exige un examen matériel de la marchandise par un agent de l'ACIA ou de l'ASFC, le délai d'exécution d'une heure ne s'applique pas.

3.2 Normes de service - Présentations de demandes de mainlevée sur papier

Une présentation de demande sur papier sera traitée dans les deux heures suivant sa réception par l'ACIA; et ce pendant les 20 heures de fonctionnement des CSI. Lorsque les CSI sont fermés, ces demandes seront traitées dans les deux heures qui suivent le début du jour ouvrable suivant de l'ACIA.

Si une demande requiert un examen matériel de la marchandise par un agent de l'ACIA ou de l'ASFC, le délai d'exécution de deux heures ne s'applique pas.

4.0 INTERFACE ÉLECTRONIQUE DE L'ACIA/ASFC - MODALITÉS DU TRAITEMENT

Cette section donne des renseignements sur les aspects opérationnels de la présentation de transactions de mainlevée par EED à l'ACIA. Remarque : le DEP de la phase III du SSMAEC fournit des renseignements détaillés sur les demandes et les réponses transmises par EED et doit être consulté de pair avec le présent document.

4.1 Exigences du système

- Les exigences du système pour la participation AMF-ACIA sont basées sur les DEP de la phase III du SSMAEC.
- Les clients doivent avoir accès à Internet pour utiliser l'outil Internet (site Web) SARI.

4.2 Participation

Pour participer à ce projet, les clients **DOIVENT** devenir des utilisateurs du Système de mainlevée de la phase III du SSMAEC.

Pour prendre part à ce projet, les clients **DOIVENT** utiliser simultanément l'outil Internet (site Web) SARI, le Document d'information à l'intention des participants (DIP) et le DEP de la phase III du SSMAEC .

Pour prendre part à ce projet, les clients **DOIVENT** remplir et présenter un formulaire de demande et un protocole d'entente (PE), annexes « A » et « B » du présent document.

Pour prendre part à ce projet, les clients devront prendre part à un essai avec l'ACIA, voir annexe « F » du présent document, dès que les essais de la phase III du SSMAEC seront terminés.

4.3 Présentation des transactions électroniques de mainlevée de l'ACIA au moyen du SSMAEC - Éléments de données requis pour l'ACIA

Les messages de mainlevée par EED du SSMAEC ont été modifiés pour inclure de nouveaux éléments de données ainsi que les nouvelles règles régissant les éléments de données qu'il faut appliquer au cours de la transmission d'une demande par EED à l'ACIA. Vous trouverez ci-après les éléments de données, leurs définitions et les règles opérationnelles. D'autres renseignements sur le format et la configuration de ces éléments de données dans les messages EED de mainlevée figurent dans le DEP de la phase III du SSMAEC de l'ASFC.

Note spéciale :

Conformément à l'article 2 du tableau suivant (page 8), pour aider les CSI à traiter les transactions, veuillez utiliser le champ Numéro de compte de client, qui est aussi un champ de texte libre, pour **indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne présentant l'importation**. Cela aidera les CSI à obtenir d'autres renseignements au cas où cela serait nécessaire.

Nom de l'élément de données	Définition	Règles et conditions
Identif. de l'option de service (Obligatoire)	Le SSMAEC emploie l'identif. de l'option de service pour définir le type de transaction. Les deux codes pour les besoins des AMF de l'ACIA sont : 463 = avant l'arrivée 471 = après l'arrivée.	À transmettre dans tous les cas.
Numéro de compte client de l'ACIA	Le numéro de compte du client qui doit être utilisé pour la facturation. ****Il s'agit aussi d'un champ de texte libre à utiliser pour indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne présentant la demande par EED.	Si l'envoi comporte une composante de recouvrement des coûts pour une expédition, celle-ci doit être indiquée dans la première occurrence du champ « Autre référence » (CADEX-RR75, EDIFACT-GR#13). Si cette composante n'est pas indiquée et que le titulaire du compte-garantie de la transaction détient un numéro de compte ACIA, ce numéro servira pour la facturation. Autrement, la transaction sera rejetée.
Adresse de destination (Obligatoire)	Adresse où le client apporte les marchandises après avoir obtenu la mainlevée de l'ASFC.	À transmettre, si les coordonnées ne correspondent pas au nom et à l'adresse indiqués de l'importateur. Remarque : le code de la province de destination doit comporter deux lettres et être justifié à gauche pour passer les éditions du SIA-ACIA.
Numéro de téléphone à destination (Obligatoire)	Numéro de téléphone du contact à l'adresse de destination.	À transmettre dans tous les cas. Code régional inclusivement.
Numéro de télécopieur à destination (Obligatoire)	Numéro de télécopieur du contact à l'adresse de destination.	À transmettre dans tous les cas. Code régional inclusivement.
Champ de description du produit (Obligatoire)	Élément fournissant une information additionnelle sur le produit.	À transmettre pour chaque « produit relevant de l'ACIA » de la transaction. *Si l'on choisit l'option « Autre » du SARI, il faut fournir une description plus détaillée.
Identif. de l'exigence (Obligatoire)	Numéro unique produit par le SARI qui désigne uniquement l'exigence d'importation relative à un produit.	À transmettre pour chaque « produit relevant de l'ACIA » de la transaction.
Version de l'exigence (Obligatoire)	Numéro séquentiel créé par le SARI, à partir du 1., qui augmente à chaque mise à jour de l'exigence.	À transmettre pour chaque « produit relevant de l'ACIA » de la transaction.
Extension AMF (code SARI) (Selon le SARI)	Élément généré par le système SARI pour définir plus précisément les produits aux fins de l'ACIA.	Élément conditionnel, selon les règles du SARI. Le code transmis doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI ou sera rejeté aux éditions SIA-ACIA.

Nom de l'élément de données	Définition	Règles et conditions
Origine (ACIA) (Selon le SARI)	Pays d'origine selon l'ACIA, s'il est différent du pays d'origine selon l'ASFC.	Élément conditionnel, selon les règles du SARI. Le code transmis doit concorder exactement avec la définition figurant dans le SARI, sinon il sera rejeté aux éditions du SIA-ACIA.
Province de destination (Selon le SARI)	Code de la province où se trouve la destination finale des marchandises au Canada.	Élément conditionnel, selon les règles du SARI. S'il figure dans le SARI, il doit être transmis.
Utilisation ultime (Selon le SARI)	Code indiquant comment un produit sera employé au Canada (c.-à-d. destiné à l'alimentation animale, à la transformation, etc.).	Élément conditionnel, selon les règles du SARI. S'il figure dans le SARI, il doit être transmis.
Identif. divers (Selon le SARI)	Renseignements divers sur le produit qui peuvent être nécessaires pour déterminer l'exigence d'importation.	Élément conditionnel, selon les règles du SARI. S'il figure dans le SARI, il doit être transmis.
Numéro du SH (Obligatoire)	Numéro du Système harmonisé relatif au produit.	À transmettre pour chaque « produit relevant de l'ACIA » de la transaction.
Numéro d'enregistrement (Selon le SARI)	Numéro unique employé pour identifier un permis, un certificat ou une déclaration. Lorsqu'un numéro n'existe pas, il faut transmettre un « Y », indiquant ainsi que le document à l'appui a été télécopié au Centre de service. Exemples : Déclaration d'importation - Y (Y étant le numéro d'enregistrement).	À transmettre conformément à l'outil SARI pour chaque « produit relevant de l'ACIA » dans la transaction. Répétition possible, jusqu'à 25 fois. *Voir à l'annexe « C » les règles de références croisées avec le type d'enregistrement. *S'il n'y a pas de numéro d'enregistrement ni de type requis pour le produit, ne pas en envoyer conformément à l'outil SARI.
Type d'enregistrement (Selon le SARI)	Identifie le document désigné par le numéro d'enregistrement, p. ex. Déclaration d'importation = 9, Certificat phytosanitaire = 4	Pour chaque numéro d'enregistrement, il doit y avoir un type d'enregistrement correspondant (jusqu'à 25).
Code de province pour chacune des parties sur la facture	Identifie la province pour chacune des parties sur la facture : expéditeur, destinataire, acheteur, vendeur et exportateur.	Pour chacune des parties sur la facture, le code de province accepté par l'ACIA comprend deux lettres. <i>Il est important de noter que même si l'ASFC peut accepter jusqu'à trois lettres dans ce champ, l'ACIA peut seulement en accepter deux.</i>

****Tous les codes de province des adresses doivent comporter deux lettres pour réussir aux éditions du Système automatisé à l'importation de l'ACIA.****

4.3.1 Règles de traitement - Réponses à un rejet

- Si une transaction originale de mainlevée par EED est rejetée par l'ASFC ou par l'ACIA, on peut soumettre une transaction EED corrigée, à titre de modification.
- La transaction corrigée subira un nouveau traitement, tant par l'ASFC que par l'ACIA.
- On peut soumettre les transactions corrigées sur papier; dans ce cas, on revient au processus de traitement propre au document papier et **on doit annuler le message électronique**.

4.3.2 Modifications électroniques - Avant la mainlevée

- Dans le cas des transactions SEA, le SSMAEC permet la soumission d'une transaction « de modification » EED, avant l'arrivée des marchandises. Tout élément de la transaction peut être modifié, sauf le numéro de la transaction, le numéro de l'importateur et l'option de service.
- L'élément de données « Objet du message », au début du message, sert à désigner les modifications ou les corrections apportées.
- Lorsqu'une modification EED est reçue par le SSMAEC, une copie de la transaction est transmise à l'ACIA pour qu'une nouvelle décision soit prise. (Lorsque certaines composantes de l'envoi font l'objet de recouvrement des coûts, des frais sont calculés pour chaque décision prise par l'ACIA).

4.3.3 Modifications électroniques - Après la mainlevée

- Selon sa nature, l'information modifiée peut, ou non, être saisie dans le système par un agent de l'ASFC.
- Si un client doit modifier soit le numéro de transaction, soit le numéro d'importateur, un agent de l'ASFC saisit le(s) nouveau(x) numéro(s) dans le système et un avis est envoyé à l'ACIA pour remplacer l'ancienne transaction par la version modifiée.

4.3.4 Annulation d'une transaction

- Le SAI-ACIA permet l'annulation d'une transaction SEA par EED transmise précédemment en présentant une transaction EED « d'annulation ».
- Voir les détails d'une transaction d'annulation dans le DEP de la phase III du SSMAEC.

4.3.5 Indicateurs de priorités

- Une des options de la mainlevée par EED est l'aptitude à reconnaître une transaction prioritaire. On peut établir un indicateur de priorité pour désigner un cas de « transporteur en attente » ou une transaction assortie de « privilèges élargis de mainlevée » (p. ex. organes humains).

- Cette option sera également acceptée pour les transactions de l'ACIA. Si l'indicateur est fourni dans la transaction de mainlevée par EED, il servira à prioriser le traitement de la transaction au CSI.

4.4 Avis de mainlevée/rejet émis par le SAI-ACIA et le SSMAEC de l'ASFC

L'ACIA transmettra une décision de mainlevée à l'ASFC au moyen du SSMAEC pour chaque transaction présentée par EED (options de service AMF 471/463). L'ASFC doit alors informer les clients des décisions de mainlevées en utilisant un de ses trois systèmes (SSMAEC, SAED ou STAM). Pour de plus amples renseignements sur ces systèmes et les indicateurs de traitement, veuillez consulter le DEP de la phase III du SSMAEC.

4.4.1 SEA-AMF et expéditions ferroviaires en transit

- Il est important de noter pour ces expéditions que lorsqu'un avis est reçu de l'ASFC indiquant qu'elle attend l'arrivée de marchandise, cela indique que l'ACIA a examiné la transaction et envoyé la recommandation « Approbation » à l'ASFC. *Si vous avez reçu ce message et aimeriez en savoir plus sur la décision de mainlevée, veuillez adresser votre demande d'information à l'UCE de l'ASFC au 1-888-957-7224.*

4.4.2 Rejet - Y50

- Une transaction de mainlevée par EED peut être rejetée par l'ASFC, par l'ACIA ou par les deux, pour raison de non-conformité des données, d'application de la loi ou d'administration.
 - Un avis de rejet envoyé au moyen du SSMAEC peut être traité avant que la transaction ne parvienne à l'ACIA. Avant de communiquer avec l'ASFC ou l'ACIA, veuillez consulter le code de rejet dans le tableau 5 du DEP de la phase III du SSMAEC afin de déterminer quelle agence est tenue d'envoyer l'avis de rejet.
- Dans le cas d'une décision de refus d'entrée ou de rejet par l'ACIA, l'auteur recevra un message Y50, avec les codes de « Type de rejet » indiquant le type d'erreur;
 - Le message de rejet peut également inclure des commentaires narratifs d'un spécialiste des importations de l'ACIA, d'un agent de l'ASFC ou des deux.
 - Le système de l'ACIA peut produire des codes particuliers de rejet (p. ex. données invalides) qui précisent les raisons du rejet. Voir la liste des codes d'erreur dans le DEP pour la phase III du SSMAEC.

5.0 CONSIDÉRATIONS OPÉRATIONNELLES

Cette section donne des renseignements sur d'autres situations opérationnelles liées au traitement EED de la mainlevée des produits relevant de l'ACIA.

5.1 Documents originaux, permis, certificats et déclarations

5.1.1 Pouvoir de l'ASFC d'accorder la mainlevée

Le Mémoire D19 commun à l'ACIA et à l'ASFC permet aux agents des services frontaliers (ASF) d'accorder la mainlevée à certains produits réglementés pour le compte de l'ACIA (*Loi sur l'ASFC*) sur présentation de documents dûment remplis. Par exemple, il peut s'agir d'une déclaration d'importation (ACIA-4560) pour les fruits et légumes transformés ou d'une Confirmation de vente (ACIA-3885) pour des fruits et légumes frais. Au moment de la relâche, assurez-vous qu'il y ait une copie identifiée pour livraison à l'ACIA. Une fois que les marchandises sont relâchées, l'ASFC envoie les documents à l'ACIA aux fins de vérification ou d'inspection future. L'importateur DOIT conserver les documents originaux en dossier et les rendre disponibles à l'ACIA, sur demande.

NOTE: Lorsqu'un avis de guet est en place pour des produits à risque faible (*produits auto-approuvés dans le SARI*) tel que les Fruits et légumes frais et ou transformés, une copie de la déclaration d'importation ou la Confirmation de vente peut-être requise par télécopieur au CSI.

Afin de vous aider à déterminer où envoyer vos Demandes d'approbation pour mainlevée, veuillez consulter les messages indiqués dans le site Web SARI sous « Recommandations aux douanes/exigences en matière de documents et d'enregistrement », comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Cela vous évitera l'envoi inutile de documents par télécopieur. Si le CSI reçoit une demande de mainlevée pour un produit qui peut recevoir directement la mainlevée de l'ASFC, le CSI retournera votre demande avec la mention : « L'ASFC peut accorder la mainlevée conformément au D-19-1-1/SARI ».

Mode de transmission :	Si la « recommandation à l'ASFC » du SARI est :	Envoyer la demande à :
EED	APPROUVÉ (<i>Si le code SH utilisé figure dans la liste des codes SH de l'ACIA</i>).	ACIA (Options de service)
EED	APPROUVÉ (<i>Si le code SH utilisé ne figure pas dans la liste des codes SH de l'ACIA</i>).	ASFC
EED	APPROUVÉ AVEC « doit être accompagné des documents/enregistrements suivants ». NE PAS TÉLÉCOPIER CES DOCUMENTS AUX CSIs	ACIA (Options de service)
EED	Examen de l'ASFC	ASFC

- L'importateur/le courtier doit télécopier les permis et(ou) certificats et(ou) déclarations au CSI AUSSITÔT QU'IL LES REÇOIT, AVANT le traitement de la demande par le spécialiste des importations. Si les documents en question ne sont pas reçus au moment de l'examen de la transaction EED, celle-ci sera rejetée.
- Tout document envoyé par télécopieur DOIT être envoyé avec le formulaire Demande d'approbation pour mainlevée par EED (Formulaire 5272). Ce formulaire DOIT comprendre le numéro de transaction connexe.

- Deux processus sont prévus pour le traitement des licences d'importation, déclarations, etc.

Remarque : Ces processus sont provisoires et sont sujets à modification. Tous les clients et les employés seront informés de ces modifications, le cas échéant.

Processus n° 1 pour les végétaux, les fruits et les légumes frais

- Certificat phytosanitaire
 - Certificat phytosanitaire ou formulaire de l'USDA (PPQ 203)
 - Permis d'importation de végétaux (ne pas télécopier le document complet, **seulement le numéro de permis**)
 - Mainlevée conditionnelle (Formulaire 5078)
 - Certificat d'inspection de l'USDA
 - Certificat phytosanitaire de réexportation (si le pays n'est pas le pays d'origine)
 - Factures commerciales
1. L'importateur/le courtier obtient le certificat/formulaire.
 2. L'importateur/le courtier remplit le formulaire de Demande d'approbation pour mainlevée (Formulaire 5272) EED, disponible à l'adresse <http://www.inspection.gc.ca/francais/for/mpppf.shtml> et télécopie le document au CSI approprié (le même jour) avant de transmettre la demande par EED.
 3. L'importateur/le courtier consulte l'outil SARI et obtient tous les codes nécessaires.
 4. La demande EED est transmise et traitée.

Processus n° 2 pour la viande, les produits et les sous-produits d'origine animale, le lait et les oeufs

- Permis d'importation Santé des animaux (ne pas remplir le document complet, uniquement le numéro de permis).
 - Certificat d'exportation zoosanitaire
 - Certificat officiel d'inspection des viandes (COIV)
 - Avis d'intention d'importer (pour les É.-U., l'Uruguay)
 - Déclaration d'importation (Formulaire 4560) (produits laitier et sous -produits)
 - Factures commerciales
1. L'importateur/le courtier obtient et(ou) remplit le document.
 2. L'importateur/le courtier remplit le formulaire de Demande d'approbation pour mainlevée (Formulaire 5272) EED, disponible à l'adresse <http://www.inspection.gc.ca/francais/for/mpppf.shtml> et télécopie le document au CSI approprié (le même jour) avant de transmettre la demande par EED.
 3. L'importateur/le courtier consulte l'outil SARI et obtient tous les codes nécessaires.
 4. La demande EED est transmise et traitée.

5.1.2 Répartition des documents originaux

Documents qui accompagnent l'expédition à destination pour être mis en dossier

- Permis d'importation de plantes (ne pas télécopier le document complet, seulement le numéro de permis)
- Permis d'importation Santé des animaux (ne pas télécopier le document complet, seulement le numéro de licence)
- Mainlevée conditionnelle (Formulaire 5078)
- Déclaration d'importation (Formulaire 4560) (Produits transformés seulement)
- Confirmation de vente (Formulaire 3885)
- Exemption ministérielle
- Certificat d'exportation zoosanitaire
- Avis d'intention d'importer (pour les É.-U. et l'Uruguay)
- Examen requis - Certificat officiel d'inspection des viandes (COIV) avec Programme d'activités multisectorielles (PAM)

À remettre à l'ASFC (qui les transmettra aux CSIs)

****** Veuillez vous assurer qu'une copie soit signalée comme devant être remise à l'ACIA ******

- Certificat d'inspection de l'USDA
- Factures commerciales

À envoyer par le courtier au CSI

- SKIP LOT - Certificat officiel d'inspection des viandes (COIV)
- Certificat phytosanitaire ou formulaire de l'USDA (PPQ 203)
- Certificat phytosanitaire de réexportation (si le pays n'est pas le pays d'origine)
- Déclaration d'importation (Formulaire 4560) (Produits laitiers et sous-produits)

5.1.3 Expéditions de viande

Les CSIs fournissent les procédures concernant l'importation des produits de viande et de produits de volaille. Cependant, nous voudrions tout de même souligner les aspects suivants: Il est important de prendre note que l'ACIA effectuera la relâche seulement d'**UNE** transaction par Certificat de viande. Par conséquent, la première transaction reçue par l'ACIA, qui est associée à un numéro de certificat particulier, sera la seule transaction relâchée par l'ACIA pour ce certificat.

Pour de plus amples renseignements sur les procédures d'importation des produits de la viande et de la volaille, veuillez consulter la Trousse d'information à l'intention des courtiers.

<http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/kitf.shtml#5> ou communiquez avec le CSI le plus près de chez vous (voir Annexe D).

5.2 Recouvrement des coûts

Si l'importation d'une expédition inclut une composante de recouvrement des coûts, les documents relatifs à l'expédition et une Demande d'approbation pour mainlevée (Formulaire 5272) par EED doivent être remplis et télécopiés au CSI avant la transmission de la demande par EED. Si cette formalité n'est pas accomplie, la transaction sera rejetée. À partir d'aujourd'hui, les règles suivantes de recouvrement des coûts s'appliquent :

*Pour chaque décision faite par l'agent de l'ACIA, **y compris** le « rejet », le client **peut** être facturé **plus d'une fois**.*

5.3 Traitement à deux bureaux

Lorsqu'une transaction EED avant l'arrivée est soumise, le bureau de mainlevée de l'ASFC doit être indiqué. Si, pour quelque raison que ce soit, le transporteur arrive à un bureau différent, la procédure de l'ASFC consiste à renvoyer le transporteur au point d'examen primaire où un agent de l'ASFC inscrira le nouveau bureau de mainlevée sur la demande EED.

L'agent de l'ASFC communique ensuite avec le CSI pour l'informer que le lieu du traitement va changer et, à son tour, le CSI vérifie si la décision exige une mise à jour. Si aucune mise à jour n'est nécessaire, l'ASFC applique la décision initiale de l'ACIA. Si une mise à jour s'impose, l'ASFC apporte les modifications voulues et le message est envoyé à l'ACIA aux fins de traitement.

REMARQUE : Lorsque plus d'un CSI est concerné en raison du traitement dans deux bureaux, il est très important que l'importateur/le courtier télécopie les documents au nouvel emplacement du CSI aussitôt que possible, même si les documents ont déjà été télécopiés au CSI initial. Cependant, afin de vous assurer que le spécialiste des importations du CSI au nouvel emplacement du CSI ne rejette pas votre transaction pour cause de document manquant, l'ASFC, le transporteur ou votre représentant doit appeler le nouvel emplacement du CSI pour l'informer de la modification.

Si la décision de l'ACIA était (ou devient) « examen par l'ACIA requis », il est probable qu'on devra attendre quelque temps pour obtenir une décision de l'ACIA, parce qu'un inspecteur de l'ACIA doit se rendre au nouveau bureau pour procéder à l'examen. Si l'inspection exige la présence d'installations de l'ACIA, le transporteur doit se rendre à un bureau doté des installations adéquates.

5.4 Expéditions en douane

Il est fortement recommandé que vous présentiez votre demande de mainlevée au bureau de l'ASFC le plus proche du premier point d'entrée. Cela permettra d'éviter tout transfert inutile d'information entre plusieurs CSI et permettra de vérifier au premier point d'entrée s'il y a des marchandises à risque élevé.

Au cas où vous décideriez de dédouaner votre expédition par EED à un « bureau de l'intérieur de l'ASFC » qui pourrait être lié à un autre CSI qui n'est pas celui le plus proche du point d'entrée, vous devrez envoyer votre mainlevée de l'ACIA au CSI le plus proche du bureau de mainlevée de l'ASFC. Par exemple, lorsque des expéditions arrivant à Halifax sont destinées à l'Ontario, deux mesures doivent être prises pour assurer la mainlevée par EED :

1. Envoyer une Demande d'approbation pour mainlevée (Formulaire 5272, sans l'indication EED) régulière avec tous les documents requis au CSI de l'Est (premier point d'entrée).
2. Envoyer ensuite la mainlevée portant le tampon (Formulaire 5272) avec la facture reçue du CSI de l'Est au CSI du Centre (le plus proche du bureau de mainlevée de l'ASFC) avec l'indication « **EED** » en majuscules dans la partie commentaires afin d'assurer la mainlevée par EED.

***** Nous vous rappelons que les expéditions comprenant des produits réglementés par l'ACIA (produits à risque élevé réglementés par l'ACIA) doivent obtenir la recommandation de mainlevée au premier point d'entrée. *****

5.5 Bureau de mainlevée

Si, au premier point d'arrivée, les règlements de l'ACIA exigent un examen de l'ACIA, le bureau de mainlevée doit être le premier point d'importation.

5.6 Produits ne relevant pas de l'ACIA

Le SSMAEC et le Système de l'ACIA permettront la soumission d'une seule transaction pour une demande portant des produits réglementés et non-réglementés par l'ACIA. Dès qu'un seul produit à l'intérieur d'une transaction exige une intervention par l'ACIA (selon les règles du SARI), la transaction doit être transmise en vertu d'une option de service de l'ACIA (avant l'arrivée-463, après l'arrivée-471). Cependant, vous pourriez obtenir la mainlevée plus rapidement si vous transmettez tous les codes du SARI pour les lignes de produits ayant des éléments de données identifiés par le SARI, ceci inclus tous les codes SH qui ne sont pas inclus dans la liste des codes SH réglementés par l'ACIA.

Il est entendu qu'une transaction de mainlevée par EED peut contenir des renseignements sur des produits ne relevant pas de l'ACIA; tous les renseignements sur les produits transmis par le SSMAEC seront stockés et protégés dans le SAI-ACIA.

5.7 Examens des marchandises préalables à la mainlevée

Si la décision prise par l'ACIA est « Examen par l'ACIA requis », ou « Examen par l'ASFC requis », il faut effectuer un examen matériel avant que la décision finale de mainlevée ne soit appliquée dans le SSMAEC. La marche à suivre concernant les examens dépend du type d'examen et du type de transaction avant l'arrivée ou après l'arrivée.

Le tableau suivant décrit le déroulement des opérations dans les différents cas.

Type de mainlevée	Examen par	Mesure prise
Avant l'arrivée > L'importateur ou le courtier soumet une transaction EED-SEA La recommandation de mainlevée est « approuvé ».	ASFC	<ol style="list-style-type: none">1. L'importateur/le courtier transmet une transaction d'un autre ministère fédéral (AMF), option de service SEA, identif. 463, au SSMAEC aux fins de traitement, avant que le fret ne soit chargé aux États-Unis.2. Dès que la transaction est approuvée par l'ACIA et qu'une recommandation de mainlevée/renvoi de l'ASFC est transmise dans le SSMAEC, le Système d'avis de mainlevée (SAM) transmet un message à toutes les parties concernées disant « déclaration acceptée dans l'attente de l'arrivée des marchandises ». Le message doit aussi comprendre le numéro de contrôle du fret, le numéro de transaction et l'identif. d'option de service.3. La société ferroviaire doit reconnaître que l'option de service 463 a été approuvée par l'ACIA et accepter le fret pour son acheminement au Canada.4. Aucun document papier de l'ACIA ne sera requis par la société ferroviaire.

<p>Avant l'arrivée ></p> <p>L'importateur ou le courtier soumet une transaction avant l'arrivée par EED.</p> <p>La recommandation de mainlevée est « examen par l'ASFC requis », pour le compte de l'ACIA.</p>	ASFC	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le transporteur arrive à la frontière; il est consigné dans le SSMAEC que l'envoi nécessite d'être examiné par l'ASFC, pour le compte de l'ACIA. 2. Les marchandises sont renvoyées à la ligne d'inspection secondaire pour examen. 3. Un agent de l'ASFC effectue l'examen selon les directives du spécialiste des importations de l'ACIA. (Les directives sont envoyées par voie électronique du SIA-ACIA au SSMAEC.) 4. Après l'examen, l'agent des douanes entre la décision finale de mainlevée dans le SSMAEC (approuvée ou rejetée).
<p>Avant l'arrivée ></p> <p>L'importateur ou le courtier soumet une transaction avant l'arrivée par EED.</p> <p>La recommandation de mainlevée est : examen par l'ACIA requis.</p>	ACIA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le transporteur arrive à la frontière; il est consigné dans le SSMAEC que l'envoi nécessite d'être examiné par l'ACIA. 2. Les marchandises sont renvoyées à ligne secondaire pour examen et le transporteur, le courtier ou l'ASFC informe l'ACIA de l'arrivée de l'expédition. Le CSI a déjà envoyé à l'inspecteur de l'ACIA, au point d'arrivée, une copie des données de la transaction et du document exigeant une inspection. 3. L'inspecteur de l'ACIA effectue l'examen et communique sa décision à un agent de l'ASFC. 4. L'agent de l'ASFC étudie la transaction et rend une décision finale de mainlevée, fondée sur les décisions combinées. Remarque : une décision de rejet par l'ACIA a préséance sur une décision de mainlevée de l'ASFC; de plus, l'ACIA peut prendre la décision de « retenir à destination » les marchandises pour prendre d'autres mesures.
<p>Après l'arrivée ></p> <p>À la frontière, l'importateur ou le courtier soumet une demande de mainlevée EED.</p> <p>La transaction est traitée par l'ASFC et l'ACIA. La décision initiale est : examen, soit par l'ASFC soit par l'ACIA, requis.</p>	ACIA ou ASFC	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le transporteur arrive à la frontière; il est consigné que l'envoi comprend des produits relevant de l'ACIA. 2. Le transporteur est renvoyé au secondaire et doit communiquer avec le courtier pour présenter la transaction de mainlevée AMF par EED. 3. L'ASFC et l'ACIA traitent la transaction EED pour aboutir à une décision de mainlevée. Si un examen par l'agent de l'ASFC ou l'inspecteur de l'ACIA est requis, il est effectué de la façon prescrite. 4. Après l'examen ou les deux examens, l'agent de l'ASFC entre la décision finale de mainlevée dans le SSMAEC. (Approuvé, rejeté ou retenu à destination).

5.8 Document - Langues officielles

Lorsque le personnel du CSI reçoit un document officiel d'un gouvernement étranger, comme un certificat phytosanitaire ou un certificat de santé vétérinaire dans une langue autre que l'anglais ou le français, il doit demander à l'importateur ou à son mandataire d'obtenir une traduction du

document en anglais ou en français. Tant que la traduction en anglais ou en français n'est pas reçue par le CSI, l'importation doit être « rejetée ».

L'expédition se verra refuser l'entrée au Canada s'il est déterminé, à partir du document traduit, que les déclarations indiquent que l'expédition ne correspond pas aux exigences d'importation canadiennes (ACIA).

6.0 CENTRES DE SERVICE À L'IMPORTATION (CSI)

6.1 Rôles des CSI

Dans le cadre de son engagement visant à améliorer le service aux clients, l'ACIA, en coopération avec l'ASFC, a établi trois CSI régionaux : la région de l'Est est desservie à partir de Montréal, la région du Centre à partir de Toronto et la région de l'Ouest à partir de Vancouver.

Ces trois centres de service permettent à l'Agence de s'acquitter de ses trois objectifs principaux dans le domaine des opérations d'importation :

- offrir un service d'examen des documents d'importation plus efficient;
- accroître les niveaux d'observation;
- s'adapter à un environnement de commerce électronique.

Les CSI traitent les documents/données des demandes d'importation envoyées par voie électronique (demande de mainlevée par EED) ou par télécopieur (demande de mainlevée sur papier) par les importateurs dans l'ensemble du Canada. Les spécialistes des importations des CSI étudient l'information et renvoient les recommandations par voie électronique à l'ASFC, qui les transmet ensuite au client, ou par télécopieur directement à l'importateur ou au courtier, qui présente ensuite les documents de mainlevée sur papier à l'ASFC.

De plus, le spécialiste des importations du CSI traite les demandes d'information téléphonique concernant les exigences en matière d'importation pour tous les produits relevant de l'ACIA et, lorsque cela est nécessaire, coordonne l'inspection des importations.

6.2 Échange électronique de données

Il s'agit d'une composante clé du SIA-ACIA, un système automatisé permettant de gérer tous les produits importés. Des codes spécifiques sont saisis et ensuite filtrés dans le système afin que l'information puisse être interprétée et utilisée par l'ACIA ou l'ASFC.

Un dispositif de suivi installé dans le système permet au personnel de suivre l'expédition du point d'arrivée à sa destination finale. Cela permet au personnel de vérifier que les inspections requises à l'intérieur ont été effectuées. De plus, cela décourage les importateurs d'essayer d'importer des produits qui ont déjà été rejetés, peut-être à un autre point d'importation.

Le CSI offre les améliorations et avantages suivants en matière de service :

1. Un point de service unique sera disponible au moins 20 heures par jour (voir annexe « D » pour les heures d'ouverture et les renseignements sur les personnes-ressources).
2. L'utilisation d'une technologie dernier cri permet d'obtenir une meilleure observation pour les produits à risque élevé, une application uniforme des normes à l'échelle nationale et un examen plus rapide des documents.

3. Des règles du jeu équitables seront appliquées pour les produits. Les producteurs étrangers de produits transformés doivent respecter les mêmes normes que les producteurs canadiens.
4. Les CSI permettent de mieux utiliser le personnel.

Tous les formulaires de « Demande d'approbation pour mainlevée » pour les transactions par EED doivent porter l'indication « EED ». La nouvelle version du formulaire « Demande d'approbation pour mainlevée » peut être obtenue sur notre site Web www.inspection.gc.ca, à la droite de la page principale, sous le menu « Liens rapides », choisir « Formulaires / Publications », ensuite sous « Formulaires disponibles » choisir « Formulaire de l'ACIA ». Le numéro du formulaire est 5272. Nous avons ajouté une annexe à ce formulaire afin d'expliquer les renseignements demandés.

Le formulaire « Demande d'approbation pour mainlevée » et tous les documents pertinents doivent être télécopiés en premier, avant d'être suivis par la transaction EED le même jour (ne s'applique pas aux expéditions de viande). Si un des documents requis est manquant, la décision sera rejetée. Votre réponse vous sera envoyée uniquement par voie électronique.

REMARQUE : *Pour savoir quand télécopier les documents, veuillez consulter la section 4.6 de la Trousse de documents à l'intention des courtiers (<http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/kitf.shtm1>) et(ou) de l'outil SARI.*

Afin de vous aider à déterminer quels produits doivent être présentés au moyen des options de service de l'ACIA après l'arrivée-471/avant l'arrivée-463), veuillez consulter la liste des codes SH de l'ACIA à l'adresse : <http://cbsa.gc.ca/eservices/ogd-amg/hs-sh-fra.html>

REMARQUE : *Pour vous renseigner au sujet de la situation de la transaction EED, veuillez communiquer avec le CSI approprié.*

6.3 Traitement après les heures

Le volume des produits importés relevant de l'ACIA a été réparti entre les trois CSI afin d'assurer un service plus efficient et de permettre un temps d'exécution suffisant.

Durant les heures d'ouverture régulières ((voir annexe « D »)) le CSI de l'Est, qui se trouve à Montréal (QC), traite toutes les expéditions importées au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Le CSI de l'Ouest, qui se trouve à Vancouver (C.-B.), traite toutes les expéditions arrivant en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Le CSI du Centre, qui se trouve à Toronto (ON), traite toutes les expéditions importées en Ontario.

En dehors des heures d'ouverture habituelles des CSI de l'Est et du Centre, toutes les expéditions peuvent être traitées par le CSI de l'Ouest (voir annexe « D »). Tôt le matin et avant l'ouverture du CSI de l'Ouest, le CSI de l'Est traite les expéditions pour les provinces qui se trouvent à l'Ouest de l'Ontario.

REMARQUE: Les transactions ÉÉD doivent être reçues par le CSI qui a originalement reçu les documents par télécopieur, et ce dans la même journée avant l'heure de fermeture de ce dernier. Si cela est impossible, afin d'éviter un message électronique de rejet, il est de votre responsabilité de re-télécopier les documents pertinents au CSI qui traitera votre demande selon les heures de transfert (voir Annexe D).

7.0 MODALITÉS DE DEMANDE DE PARTICIPATION PAR LES CLIENTS - FORMULAIRE DE DEMANDE ET PROTOCOLE D'ENTENTE (PE)

Pour demander à participer au projet d'interface électronique, les clients doivent remplir un formulaire de demande inclus dans le présent document à l'annexe « A ». L'information figurant sur la demande servira à créer le profil des clients dans le système de l'ACIA.

En plus du formulaire de demande, un protocole d'entente (PE) doit également être rempli et signé par un représentant officiel de l'entreprise. Le PE destiné à établir l'engagement formel à respecter les règles opérationnelles de l'ACIA et est inclus dans le présent document, à titre d'annexe « B ».

Plus d'un Numéro de compte-garantie des douanes (NCGD) ou d'un prestataire de logiciel pour les NCGD multiples :

1. Veuillez prendre note que si votre entreprise assume la responsabilité de la transmission, de l'intégrité et de la réception des données pour un ou plusieurs NCGD, les points suivants doivent être indiqués à l'annexe « A ».
 - Lorsque chacun des bureaux de votre entreprise s'est vu attribuer un NCGD unique, veuillez remplir la section III de l'annexe « A » (**formulaire supplémentaire de numéro de compte-garantie des douanes**) pour chaque bureau. N'oubliez pas d'inclure les noms des personnes-ressources et les renseignements les concernant pour chacun de ces bureaux.
 - Lorsque votre entreprise a plusieurs NCGD qui sont transmis par un de vos bureaux, veuillez dresser la liste de tous les NCGD dans la section I sur la page 1 de l'annexe « A ». Dans la section II de l'annexe « A », veuillez indiquer les noms des personnes-ressources et l'adresse du bureau pour chacun des bureaux.

Tous les NCGD indiqués à l'annexe « A » seront saisis dans le SIA-ACIA dans le profil VOTRE entreprise.

2. Veuillez prendre note que si votre entreprise fournit son logiciel à des clients externes et assume la responsabilité de la transmission et de l'intégrité des données, la section III de l'annexe « A » (**Formulaire supplémentaire de numéro de compte-garantie des douanes**) doit être remplie, y compris les noms des personnes-ressources et les renseignements les concernant pour chaque NCGD.
3. Nous vous informons que si vous fournissez votre logiciel à des clients externes (importateurs/courtiers), qui ont leur propre NCGD et qui seront responsables de leur propre transmission de données, ces clients (importateurs/courtiers) doivent faire une demande et procéder aux essais avec l'ASFC et l'ACIA. Un formulaire de demande et un PE distincts (annexes « A » et « B ») doivent être remplis. Ces clients seront enregistrés chez vous sous leur propre identité et NE SERONT PAS ajoutés au profil de votre entreprise.

8.0 EXIGENCES RELATIVES AUX ESSAIS CLIENTS ET À LA MISE EN ŒUVRE

Les clients devront faire l'essai du SAI-ACIA, au moyen du SSMAEC, pour s'assurer que les demandes de mainlevée par EED respectent les règles SIA-ACIA/SARI. Cet essai est requis, même si le client est un utilisateur opérationnel du Système de mainlevée par EED du SSMAEC. Par conséquent, les clients actuels peuvent maintenir leurs conditions d'exploitation, mais doivent pouvoir établir un environnement approprié pour faire l'essai du système.

Pour procéder aux essais, le client doit en faire la demande (annexe « A ») à l'ACIA. La demande sera examinée par l'ACIA pour approbation. Une fois la demande approuvée, l'ASFC et le client seront informés que ce dernier est autorisé à procéder aux essais. Le client peut alors en aviser l'ASFC et commencer les essais.

Les nouveaux clients du service de mainlevée par EED du SSMAEC qui comptent participer à ce projet devront présenter une demande simultanée pour les deux services, c.-à-d. présenter la demande par EED du SSMAEC à l'ASFC (pour les renseignements sur la personne-ressource de l'ASFC, veuillez consulter la page 1 du présent document) et présenter la demande de l'ACIA (annexes « A » et « B ») simultanément à l'ACIA.

REMARQUE : Une fois l'essai terminé, il revient à votre société de former tous les membres de son personnel qui présenteront les transactions par EED.

Voir les scénarios d'essai à l'annexe « F » du présent document.

8.1 Passage à l'exploitation

Une fois qu'un client franchit l'étape des essais de l'ACIA, diverses activités de configuration doivent être accomplies pour permettre le passage à l'exploitation. L'ACIA informera le client et l'ASFC lorsque les essais de l'ACIA seront terminés et lorsque le profil de l'entreprise sera exploité à l'ACIA. Le client est tenu de s'assurer que le profil de son entreprise est installé dans l'environnement d'exploitation de l'ASFC.

9.0 MARCHE À SUIVRE POUR SIGNALER ET RÉGLER LES PROBLÈMES

Si le client est confronté à un problème de traitement d'une demande EED, au cours de l'exploitation, sa première démarche sera d'appeler le surintendant du bureau de mainlevée de l'ASFC. Si le surintendant détermine que l'ASFC attend une réponse de l'ACIA, le client appellera le CSI approprié.

Si, après discussion avec un spécialiste de l'importation au CSI, il est établi que le retard est opérationnel, on donnera au client des explications et on lui indiquera le moment prévu de la décision. S'il s'agit d'un retard imputable au système, le spécialiste des importations le signalera au groupe informatique de l'ACIA.

Si le groupe informatique de l'ACIA établit qu'il s'agit d'un problème de système qui ne peut être réglé en deux heures, l'ACIA informera TOUS ses clients, par courriel, en leur expliquant la nature du problème et le temps estimatif nécessaire pour le résoudre. Si la correction du système doit prendre plus de quatre heures, les clients recevront pour directive de revenir au processus papier. Une fois le problème réglé, l'ACIA informera tous ses clients par courriel.

ANNEXE « A »

Formulaire de demande client

FORMULAIRE DE DEMANDE CLIENT

Les clients qui souhaitent participer au projet d'interface électronique de l'Agence des services frontaliers du Canada/Agence canadienne d'inspection des aliments doivent remplir le présent formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante :

Jennifer Realffe
Agence canadienne d'inspection des aliments, Division nationale des opérations d'importation
159, chemin Cleopatra, pièce 1103, Ottawa (ON) K1A 0Y9
Téléphone : (613) 221-4621 Télécopieur : (613) 228-6133

Section I Renseignements généraux sur le client

Date de la demande : _____

Numéro du compte-garantie de l'ADRC : _____

Nom du titulaire du compte-garantie : _____

Adresse du titulaire du compte-garantie : _____

Ville : _____

Province : _____

Code postal : _____

Principale personne-ressource : Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____ Téléc. : _____

Courriel : _____

Type d'entreprise : Courtier Importateur
 Bureau de service Réalisateur de logiciels
 Autres (préciser) _____

Logiciel : Système interne
 Prestataire de logiciel _____
 Données transmises par _____ en votre nom.

Mode préféré de communication à utiliser à l'avenir pour l'information concernant le projet SAI-ACIA.
(Cocher un choix) :

Par télécopieur : _____ Par courriel - adresse : _____

Section II Renseignements sur les contacts opérationnels du client

Veuillez inscrire les coordonnées des personnes-ressources auxquelles le CSI de l'ACIA doit adresser ses demandes de renseignements. Vous pouvez indiquer plusieurs personnes-ressources pour les diverses régions du Canada. Précisez la région qui relève de chacune de ces personnes.

Nom _____
Région desservie _____
Téléphone _____ Téléc. : _____

Nom _____
Région desservie _____
Téléphone _____ Téléc. : _____

Nom _____
Région desservie _____
Téléphone _____ Téléc. : _____

Nom _____
Région desservie _____
Téléphone _____ Téléc. : _____

Nom _____
Région desservie _____
Téléphone _____ Téléc. : _____

Nom _____
Région desservie _____
Téléphone _____ Téléc. : _____

*****Ajouter des feuilles, au besoin.***

Section III Renseignements sur le client pour des NCGD supplémentaires

**FORMULAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE NUMÉRO DE COMPTE-GARANTIE
DES DOUANES**

(Veuillez remplir une feuille pour chaque NCGD supplémentaire)

*Nous vous informons que _____ transmettra l'information pour le
(non de l'entreprise)
Numéro de compte-garantie des douanes suivant et sera uniquement responsable de la
transmission de toutes les données électroniques en son nom. Nous reconnaissons que
_____ sera responsable de toutes les pénalités encourues sous le
(non de l'entreprise)
nombre de compte-garantie des douanes utilisé pendant le temps indiqué, du _____ à _____.*

Numéro de compte-garantie des douanes : _____

Nom du titulaire de compte-garantie : _____

Adresse du titulaire de compte-garantie : _____

Ville : _____

Province : _____

Code postal : _____

Principale personne-ressource : Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____ Téléc. : _____

Courriel : _____

Produits : _____

Section IV Plans d'essai et d'exploitation

1.0 Calendrier de la mise en exploitation du SIA-ACIA

Il est à noter que vous serez tenu de faire des essais avec l'ASFC et l'ACIA avant de passer à la phase d'exploitation de cette application. Les phases d'essai pour l'ACIA et l'ASFC dépendent du temps et des ressources que votre entreprise peut consacrer à ce projet.

Selon vos plans de développement et d'essai, quand, à peu près, prévoyez-vous commencer la phase d'essai? _____

Il est à noter qu'une fois que les phases d'essai seront terminées, votre entreprise sera tenue de former tous les employés qui présenteront des transactions par EED. _____

(insérer les noms des employés)

auront pour responsabilité de former le personnel et de s'assurer qu'ils ont une copie du DIP à titre de référence, étant donné que ce document doit être utilisé conjointement au DEP de la phase III du SSMAEC et l'outil SARI lors de la présentation par EED.

2.0 Portée de la participation

Quel bureau de mainlevée de l'ASFC transmettra les demandes par EED à l'ACIA?

3.0 Estimation du volume des transactions

Quel est le volume estimatif des transactions par EED qui seront transmises pour être traitées par l'ACIA.

Nombre estimatif quotidien de transactions de mainlevées à traiter par l'ACIA :

1-5

6-15

16-25

Plus de 25

Veillez indiquer quels produits suivants sont concernés et le nombre de transactions que vous transmettez pour chacun d'entre eux chaque jour (voir tableau ci-après) :

Catégorie de marchandises	Approprié (oui/non))	N ^{bre} de transactions par jour
1. Viande et produits de la viande		
2. Produits laitiers		
3. Oeufs et ovoproduits transformés		
4. Fruits et légumes frais		
5. Fruits et légumes transformés		
6. Céréales, graines et noix destinées à l'alimentation humaine		
7. Semences		
8. Aliments pour animaux		
9. Végétaux et produits végétaux		
10. Engrais, sol et milieux de culture		
11. Produits biologiques		
12. Produits d'origine animale		
13. Poisson		
14. Aliments manufacturés		

6.0 Commentaires et questions

Commentaires et questions que vous pourriez avoir au sujet de l'EED ou du SARI.

ANNEXE « B »

Formulaire de protocole d'entente

**MAINLEVÉE PAR EED - SIA-ACIA
PROTOCOLE D'ENTENTE (PE)**

PARTIE I DOMAINE D'APPLICATION

Ce document constitue une entente entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments et ;

Nom enregistré de l'entreprise : _____

Adresse du siège social : _____

Ville : _____

Province : _____

Code postal : _____

Principale personne-ressource :

Nom : _____

Titre : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

concernant les exigences, en matière d'accès, de transmission, de sécurité et de performance, qui s'appliquent à la mainlevée par EED du Système d'importation automatisé (SIA) de l'ACIA. Pour profiter des privilèges de transmission directe accordés aux utilisateurs de la mainlevée par EED, l'entreprise

susmentionnée et ses représentants officiels conviennent de respecter les conditions et exigences décrites dans le Document sur les exigences des participants au projet de mainlevée par EED du SSMAEC de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et dans le document d'information à l'intention des participants au projet de mainlevée par EED, établi pour le SIA-ACIA (notamment les sections 4, 5 et 6).

**MAINLEVÉE PAR EED - SIA-ACIA
PROTOCOLE D'ENTENTE (PE)**

PARTIE II ENTENTE ET AUTORISATION

Je soussigné _____, de _____
(en lettres d'imprimerie) (nom enregistré de l'entreprise)

Convient de respecter les critères et conditions établis par l'ACIA, qui figurent dans le Document d'information à l'intention des participants au projet de mainlevée par EED du Système d'importation automatisé de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Il est entendu et convenu que, si la performance de l'entreprise ne respecte pas avec constance les critères établis de l'Agence, tels que décrits dans le Document d'information à l'intention des participants, l'utilisation par l'entreprise du système de mainlevée par EED du SIA-ACIA sera suspendue. Je déclare que tous les renseignements fournis seront vrais, exacts et complets. Il est entendu qu'une transaction de mainlevée par EED peut contenir des renseignements sur des produits ne relevant pas de l'ACIA; tous les renseignements sur les produits transmis par le SSMAEC seront stockés et protégés dans le Système d'importation automatisé de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Signature : _____ Titre : _____

Date : _____

ANNEXE « C »

Tableau de référence croisée des types et numéros d'enregistrement

Tableau de référence croisée des types et numéros d'enregistrement

***** Nous vous informons que tant que nous ne vous aurons pas fourni les tableaux vous permettant d'indiquer ce qui doit être inscrit dans la colonne B, nous accepterons 01 ou S.O. dans les champs pour N, A et L. Cependant, pour C, veuillez transmettre un Y.**

Cette annexe définit le type de données qui doit être inscrit dans le champ de numéro d'enregistrement.

Lorsque la colonne de numéro d'enregistrement (B) indique un **N**, la valeur inscrite dans le champ du numéro d'enregistrement doit comporter un numéro de licence/certificat inscrit dans ce champ.

Lorsque la colonne de numéro d'enregistrement (B) indique un **C**, la valeur inscrite dans le champ du numéro d'enregistrement doit être un Y.

Lorsque la colonne de numéro d'enregistrement (B) indique un **L**, la valeur inscrite dans le champ de numéro d'enregistrement doit être du type Liste.

Lorsque la colonne de numéro d'enregistrement (B) indique un **A**, la valeur entrée dans le champ de numéro d'enregistrement doit être du type Alphanumérique.

LÉGENDE	
A = Entrée alphanumérique	C = Y (ce champ a un seul caractère)
N = Numéro de licence/certificat (numérique seulement)	L = Liste

Type d'enreg. (A)	Description en anglais	Description en français	N° d'enreg. (B)
1	Health Canada Invoice	Facture de Santé Canada	C
2	Processed Fruit and Vegetable Import Declaration	Déclaration d'importation des fruits et légumes transformés	C
3	Import Permit	Permis d'importation	A
4	Phytosanitary Certificate	Certificat phytosanitaire	A
5	Zoosanitary Export Certificate	Certificat zoosanitaire d'exportation	A
6	Plant Protection Import Permit	Permis d'importation de la Division de la protection des végétaux	A
7	No Documents Required	No Documents Required	C

Type d'enreg. (A)	Description en anglais	Description en français	N° d'enreg. (B)
9	Import declaration	Déclaration d'importation	C
10	USDA Egg Products Inspection Certificate	Certificat d'inspection des produits d'oeufs du USDA	A
11	Permit to Import Animal Products	Permis pour l'importation des produits d'animaux	N
12	Importer's Notarized Declaration of End Use	Déclaration certifiée d'importateur d'utilisation finale	C
14	Official Meat Inspection Certificate	Certificat officiel d'inspection de la viande	A
15	Zoosanitary Export Certificate for Horses	Certificat zoosanitaire d'exportation pour chevaux	N
16	Canadian Zoosanitary Export Certificate	Certificat zoosanitaire canadien	N
17	USDA Quarantine and Test Result Certificate	Certificat de quarantaine et de résultat de test de la USDA	N
18	CEM Procedure Declaration	Déclaration de procédure pour la métrite contagieuse	C
19	USDA Inspection Certificate (FV-205)	Certificat d'inspection pour l'USDA (FV-205)	N
20	Confirmation of sale	Confirmation de vente	C
22	USDA form (PPQ 540) or Phytosanitary Certificate	Formule de la USDA (PPQ 540) ou certificat phytosanitaire	N
23	Zoosanitary Export Certificate of Origin	Certificat zoosanitaire d'exportation d'origine	N
24	Zoosanitary Export Certificate of Processing	Certificat zoosanitaire d'exportation - traitement	N
25	Permit to Import Samples	Permis d'importation d'échantillons	N
26	New Zealand Inspection Certificate	Certificat d'inspection pour de la Nouvelle-Zélande	A
27	Samples from USA Declaration	Déclaration d'échantillons des É.-U.	C
28	Canada Customs Invoice	Facture des douanes canadiennes	C
29	Proof of Inspection	Preuve d'inspection	C
30	Phytosanitary Certificate or USDA form (PPQ 203)	Certificat phytosanitaire ou formule de la USDA (PPQ 203)	N
31	Vehicle Cleanliness Certificate	Certificat de propreté pour les véhicules	C
32	Proof of a Sprout Inhibition Treatment	Preuve d'un traitement antigermination	C
33	Zoosanitary Export Certificate for Cattle	Certificat zosanitaire d'exportation pour bovins	N
34	Zoosanitary Export Certificate for Swine	Certificat zoosanitaire d'exportation pour porcs	N
35	Zoosanitary Export Certificate for Poultry	Certificat zoosanitaire d'exportation pour volailles	N
36	Customs Manifest (Form A-8-A)	Manifeste des Douanes (Formulaire A-8-A)	C
37	Conditions for Entry form	Formulaire des conditions d'entrée	C

Type d'enreg. (A)	Description en anglais	Description en français	N° d'enreg. (B)
38	Inspection Certificate	Certificat d'inspection	C
39	Official Poultry Products Grading Certificate	Certificat officiel de la classification des produits de la volaille	A
40	CFIA-ISC Fax Cover Sheet	Page couverture de facsimilé du CSI de l'ACIA	C
41	Pre-cleared Import Control Number	Certificat officiel d'inspection de viande pré-approuvé	N
42	Permit to Import Veterinary Biologics	Permis d'importation de biologiques vétérinaires	N
43	Permit to Import Pathogens	Permis d'importation de pathogènes	A
45	Rabies Vaccination Certificate	Certificat de vaccination contre la rage	C
46	Veterinary Certificate of Health	Certificat de santé vétérinaire	C
47	Zoosanitary Export Certificate for Embryos	Certificat zoosanitaire d'exportation pour embryons	N
48	Zoosanitary Export Certificate for Semen	Certificat zoosanitaire d'exportation pour sperme	N
49	Certificate of Proof of Origin	Certificat de preuve d'origine	C
50	Official Inedible Meat Inspection Certificate	Certificat officiel d'inspection de viande non comestible	N
51	Official Certificate of Inspection (for eggs)	Certificat officiel d'inspection (pour les oeufs)	A
52	Certificate of Inspection for Processed Egg	Certificat d'inspection pour les oeufs transformés	A
53	Potato harvested after Jan. 1 and shipped between Jan. 1st-May 31	Pommes de terre récoltées après 1er jan et livrées entre 1er jan. - 31 mai	N
54	Statement from renderer	Déclaration de l'équarisseur	C
55	Shipping invoice	Facture d'expédition	C
56	Zoosanitary Export Certificate for Sheep	Certificat zoosanitaire d'exportation pour moutons	N
57	Seed Analysis Certificate	Certificat d'analyse des semences	C
58	Seed Import Declaration	Déclaration pour l'importation des semences	C
59	Fertilizer Registration Number	Numéro d'enregistrement de l'engrais	C
61	Importer's Notarized Declaration of no restricted ingredients	Déclaration certifiée de l'importateur concernant l'absence d'ingrédients	N
62	Feed Registration Number	Numéro d'enregistrement des aliments pour animaux	N
74	Live Fish Health Import Permit	Permis d'importation de poissons vivants	N
76	Fish Import Licence	Licence d'importation de poissons	A

Type d'enreg. (A)	Description en anglais	Description en français	N° d'enreg. (B)
77	Quality Management Program Import Licence (shared)	Licence d'importation du programme de gestion de la qualité (partagé)	A
80	Declaration of date of harvest	Déclaration pour la date de récolte	N
82	Proof of fumigation	Preuve de fumigation	N
84	USDA Poultry Products Grading Certificate	Certificat de la classification de produits de la volaille de l'USDA	A
85	US certificate - approved grain elevator list for grain in rail car	Certificat des É-U. - liste approuvée d'élevateur à grain pour grain en wagon	N
86	Permit for grain in rail car through Canada	Permis pour le grain transporté en wagon à travers le Canada	N
87	USDA PPQ 540 form	Formule de la USDA (PPQ 540)	N
89	Proof of origin	Preuve de l'origine	C
90	FGIS-909	FGIS-909	N
92	PMRA Import Declaration	Déclaration d'importation d'ARLA	C
93	Movement certification label	Étiquette de certification de déplacement	N
94	USDA Inspection Certificate	Certificat d'inspection de l'USDA	A
95	Authorized Importer Number	Numéro d'autorisation de l'importateur	N
96	Ministerial Exemption Application with original signature	Application d'exemption ministérielle avec signature originale	N
97	Canadian Meat Inspection Establishment (other than US shipments)	Établissement canadien d'inspection des viandes (chargements autre que les É-U)	A
98	Transport Carrier	Transporteur	A
99	Foreign Processing Establishment	Établissement étranger de transformation	A
100	Canadian Fish Processing Establishment	Établissement canadien de transformation pour le poisson	A
101	Transport Container Type	Type de contenant de transport	L
102	Product packaging type	Type de produit d'emballage	L
103	Unit Container Type	Type de contenant unitaire	L
104	Number of packages	Nombre de contenants	N
105	Total Weight/Volume	Poids/volume total	N
107	Product Marking	Marquage de produit	N
108	Certificate number	Numéro de certificat	N

Type d'enreg. (A)	Description en anglais	Description en français	N° d'enreg. (B)
109	Original certificate indicator	Indicateur de certificat original	C
110	Certificate replacement indicator	Indicateur de certificat de remplacement	C
111	Replaced certificate number	Numéro de certificat de remplacement	A
112	Replacement certificate guarantee	Certificat de remplacement garanti	C
113	Export establishment	Établissement d'exportation	A
114	Number of units per package	Nombre d'unités par contenants	N
115	Unit weight	Poids unitaire	N
116	Unit container unit of measure	Unité de contenant unité de mesure	L
117	Packing container weight	Poids d'un contenant d'emballage	N
118	Shipping marks	Marques d'expédition	A
119	Grade	Classement	L
120	Seal number	Numéro de sceau	A
121	Label number	Numéro d'étiquette	A
122	Slaughter establishment	Établissement d'abattage	A
123	Humane slaughter statement	Attestation d'abattage sans cruauté	C
124	Lot code/size	Code/taille du lot	A
125	Import license number	Numéro de licence d'importation	N
126	Brand name	Marque de commerce	A
127	Import Permit (DFAIT)	Permis d'importation	A
130	CFIA Inspection Certificate	Certificat d'inspection de l'ACIA	C
131	Quality Management Program Import Licence	Licence d'importation du programme de gestion de la qualité	A
132	Canadian Meat Inspection Establishment (US shipments)	Établissement canadien d'inspection des viandes (chargements des É.-U.)	A
133	Canadian Shell Egg Inspection Establishment	Établissement canadien d'inspection des oeufs en coquilles	A
134	Canadian Egg Product Inspection Establishment	Établissement canadien d'inspection des produits d'oeuf	A
135	Canadian Poultry Processing Establishment	Établissement canadien de transformation de la volaille	A

Type d'enreg. (A)	Description en anglais	Description en français	N° d'enreg. (B)
136	Canadian Meat Processing Establishment	Établissement canadien de transformation de la viande	A
137	Canadian Shell Egg Processing Establishment	Établissement canadien de transformation des oeufs en coquille	A
138	Canadian Egg Product Processing Establishment	Établissement canadien de transformation des produits d'oeuf	A
140	Inspection location	Lieu d'inspection	A
141	Total weight unit of measure	Unité de mesure de poids total	L
142	Packing container unit of measure	Poids unitaire d'un contenant d'emballage	L
144	Canadian Meat Inspection Establishment (Puerto Rico Shipments)	Établissement canadien d'inspection des viandes (chargement du Puerto Rico)	A
146	Sticker - "Certification of Inspection"	Étiquette - "Certification of Inspection"	N
148	Conditional Release form	Formule pour la mainlevée conditionnelle	C
150	USDA Inspection Certificate (FV-205) OR Conditional release form	Certificat d'inspection pour l'USDA (FV-205) OU Formule pour mainlevée conditionnelle	N
151	Documentation certifying that the lot has been tested for StarLink and that it was not detected	Documentation attestant que le résultat de la vérification de StarLink a été négatif	C
156	USDA Inspection Certificate (FV 205) or conditional release form with Ministerial Exemption contract number	Cert. d'inspection pour l'USDA (FV205) avec numéro du contrat de l'Exemption ministérielle	N
176	USDA Inspection Certificate (FV 205) with Ministerial Exemption contract number	Cert. d'inspection pour l'USDA (FV205) avec numéro du contrat de l'Exemption ministérielle	N
177	Conditional Release Form with Ministerial Exemption contract number	Formule de mainlevée avec numéro du contrat de l'Exemption ministérielle	N
196	Registered Seed Establishment Number	Numéro d'établissement semencier agréé	N
216	Documentation endorsed by NPPO (Fumigation cert., treatment cert., commercial invoice)	Documentation dûment visée par le NPPO (cert. de fumigation, cert. de traitement, facture com.m.)	C
236	Heat treatment certificate	Certificat attestant le traitement par la chaleur	C
237	Documentation certifying kiln dried	Documentation attestant séché au four	C
277	State of origin of the product indicated on any official USDA documentation	Le nom de l'État d'où origine le produit indiqué sur un document officiel de l'USDA	C
317	Fumigation Certificate	Certificat de fumigation	N
318	Container Number	Numéro du contenant	N

Type d'enreg. (A)	Description en anglais	Description en français	N° d'enreg. (B)
338	Certificate of Origin attesting material originated in an area not regulated for GM	Certificat d'origine attestant le matériel provient d'une région non réglementée pour la spongieuse	C
339	Phytosanitary Certificate indicating appropriate treatment	Certificat phytosanitaire indiquant traitement approprié	A
340	Proof of origin - material not from SOD regulated county	Preuve de l'origine - matériel provient pas d'un comté réglementé pour l'ECR	N
358	Certificate of Origin identifying destination within regulated area for GM	Preuve de l'origine attestant la destination dans une région réglementé pour la spongieuse	A
359	Copy of label or ingredients list	Copie de l'étiquette ou liste d'ingrédients	C
379	Proof of process	Attestation de procédé	C
399	Certificate of Analysis - protein free tallow	Certificat d'analyse - suif déprotéiné	C
400	List of ingredients - feed	Liste des ingrédients - aliments de bétail	L
419	Proof of exemption from feed registration	Preuve d'exemption d'enregistrement d'aliments de bétails	C
439	No Permit Required Letter	Lettre attestant qu'aucun permis n'est requis	C
459	Proof of negative TB test	Preuve du résultat négatif pour le test de la tuberculose	C
479	Phytosanitary Certificate and /or Phytosanitary Certificate for Re-export	Certificate phytosanitaire et/ou Certificat phytosanitaire pour la réexportation	A
480	Letter of Exemption	Lettre d'exemption	C
481	Importer's Declaration (for animal products and by-products only)	Déclaration de l'importateur pour produits et sous-produits animaux seulement)	C
482	Importer's Declaration of Ownership	Déclaration de possession de l'importateur	C
483	Zoosanitary export certificate from original country of origin	Certificat zoosanitaire d'exportation du pays d'origine original	A
484	Phytosanitary Certificate OR Customs Bond	Certificat phytosanitaire OU Caution de dédouanement	A
485	ISPM no. 15 compliant stamp or Phytosanitary Certificate (A)	Étampe NIMP no. 15 OU certificat phytosanitaire (A)	A
505	Certified Seed Tags	Étiquettes de semences	C
525	Commercial Invoice	Facture commerciale	C
526	Certificate of Analysis for dioxins, furans and dioxin-like PCB - where feed end use indicated	Certificat d'analyse pour dioxines, furanes et BPC de type dioxine - utilisation finale aliments du bétail indiqué	C

Type d'enreg. (A)	Description en anglais	Description en français	N° d'enreg. (B)
546	Confirmation of Sale - Box 22 - California Leafy Green Handler Marketing Agreement	Confirmation de vente - boîte 22 - Entente "California Leafy Green Handler Marketing Agreement"	C
587	Documentation indicating Canadian products (bill of lading, waybill, COS, phyto, etc.)	Documentation attestant produit canadien (connaissance, lettre de transport, CDV, phyto etc.)	C
589	Canada Customs Invoice or Commerical Invoice	Facture des douanes canadiennes ou Facture commerciale	C
590	Certificate of Analysis for insoluble impurities less than 0.15%	Certificat d'analyse pour impuretes insolubles de moins de 0,015%	C
591	Certificate of Analysis for melamine and cyanuric acid	Certificat d'analyse pour la melamine et l'acide cyanurique	C

ANNEXE “D”

Centre de service à l'importation Information

CENTRE DE SERVICE À L'IMPORTATION (CSI)

Veillez SVP contacter le CSI de VOTRE région

CSI du centre (Ontario)

7 h à 24 h (heure locale)

Téléphone et EED : 1-800-835-4486 (Canada et États-Unis)

1-416-661-3039 (appels locaux et autres pays)

Télécopieur : 1-416-661-5767

Adresse postale:

1122 Avenue Finch Ouest, local 22

Toronto, Ontario

M3J 3J5

CSI de l'Est (Québec & Atlantique)

7 h à 23 h (heure locale)

Téléphone et EED : 1-877-493-0468 (Canada et États-Unis)

1-514-493-0468 (appels locaux et autres pays)

Télécopieur : 1-514-493-4103

Adresse postale:

7101 Jean-Talon Est, Suite 600

Anjou, Québec

H1M 3N7

CSI de l'Ouest (Manitoba, Alberta, Saskatchewan & Colombie-Britannique)

7 h à 24 h (C.B. heure locale)

Téléphone and EED : 1-888-732-6222 (Canada et États-Unis)

1-604-666-9240 (C.B. appels locaux et autres pays)

Télécopieur : 1-604-666-1577

Adresse postale:

Bureau 400 - 4321 prom. Still Creek

Burnaby, Colombie-Britannique

V5C 6S7

TRANSMISSIONS DE DEMANDE D'IMPORTATION

Dans le but d'améliorer le service de relâche papier et/ou électronique de l'ACIA, nous avons préparé le tableau suivant pour votre gouverne :

CSI	Heures d'ouverture <small>HE=heure de l'est, HP= heure du Pacifique</small>	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur
CSI de l'Est	7h00 à 23h00 HE	1-877-493-0468	1-514-493-4103
	Heures de transfert: de 22h30 à 2h30 (heure de l'est), les documents & l'ÉÉD devraient être transmis au CSI de l'Ouest		
CSI du Centre	7h00 à minuit HE	1-800-835-4486	1-416-661-5767
	Heures de transfert : de 23h30 à 2h30 (heure de l'est), les documents & l'ÉÉD devraient être transmis au CSI de l'Ouest .		
CSI de l'Ouest	7h00 à minuit HP	1-888-732-6222	1-604-666-1577
	Heures de transfert : après 23h30 heure du pacifique (2h30 HE), les documents & l'ÉÉD doivent être transmis au CSI de l'Est pour être traités après 7h00HE		

Veillez noter que pour toutes les importations entrant par un port d'entrée de l'Ontario, les documents et transactions ÉÉD doivent être acheminés au CSI du Centre, ou selon les heures de transfert indiquées ci-haut.

Pour toutes les importations entrant par un port du Québec ou de l'Atlantique, les documents et transactions ÉÉD doivent être acheminés au CSI de l'Est, ou selon les heures de transfert indiquées ci-haut.

Pour les importations entrant par un port à l'ouest de l'Ontario, les documents et transactions ÉÉD doivent être acheminés au CSI de l'Ouest, ou selon les heures de transfert indiquées ci-haut.

***** Prenez note que les produits nécessitant l'approbation de mainlevée du CSI (produits à risque élevé c-a-d: lorsque le SARI indique "Référer à l'ACIA") doivent être autorisés par l'ACIA avant de quitter le premier point d'entrée au Canada et/ou avant de se diriger vers un entrepôt sous douanes.

***** Lorsque le SARI indique "Référer à l'ACIA", tous les documents doivent être télécopiés au CSI qui dessert le port d'entrée (lieu physique de l'arrivée des produits au Canada) quelque soit la destination finale du chargement ou du bureau de mainlevée de l'ASFC. Exemples:

- Port d'entrée Halifax - Destination finale Toronto: Tous les documents doivent être envoyés au CSI de l'Est (Halifax est desservi par le CSI de l'Est). Pour une relâche ÉÉD, l'approbation et la facture obtenues doivent être télécopiées au CSI du Centre pour assurer la relâche dans le système ÉÉD. *(Pour plus de détails référez-vous au point 4.7 de ce document).*
- Port d'entré Calgary ou Vancouver - Destination finale Montréal: Tous les documents doivent être envoyés au CSI de l'Ouest (Calgary et Vancouver sont desservis par le CSI de l'Ouest). Pour une relâche ÉÉD, l'approbation et la facture obtenues doivent être télécopiées au CSI de l'Est pour assurer la relâche dans le système ÉÉD. *(Pour plus de détails référez-vous au point 4.7 de ce document)*

Mainlevée ÉÉD :

En plus de l'information mentionnée ci-haut, assurez-vous d'utiliser le formulaire de demande d'approbation de mainlevée portant la mention "EDI" (formulaire 5272). Tous les documents pertinents doivent être télécopiés au CSI approprié suivi de l'entrée ÉÉD et ce dans la même journée. Référez-vous au point 6.3 du Document à l'information des participants (DIP). (Ne s'applique pas pour les importations de VIANDES)

ANNEXE “E”

Autres codes du SARI Usage final, Divers, Codes de Province et Pays

Codes d'usage final // End Use Codes		
Code	Description anglaise	Description française
01	Other end uses	Autres usages
02	Further processing	Transformation ultérieure
03	Glue (from starch)	Colle (de l'amidon)
05	Propagation (growing or sowing)	Multiplication (croissance ou ensemencement)
06	Canadian or American horses returning to Canada	Chevaux canadiens ou américains revenant au Canada
08	Human consumption	Consommation humaine
09	Animal feed	Aliments des animaux
10	Screenings	Criblures
11	Cleaning (for)	Nettoyage (pour)
12	Religious purposes	À des fins de pratique religieuse
19	Commercial	Commercial
20	Breeding	Reproduction
21	Riding and pleasure (for horses)	Équitation et plaisir (pour les chevaux)
22	Temporary stay in Canada	Séjour temporaire au Canada
23	In special "training status"	A un « statut d'entraînement » spécial
24	Canadian animals returning to Canada	Animaux canadiens revenant au Canada
25	Feeding for slaughter	Alimentation pour abattage
26	Immediate slaughter	Abattage immédiat
27	In transit through Canada	En transit à travers le Canada
28	Permanent importation after temporary US stay	Importation permanente après un séjour temporaire aux États-Unis
29	Temporary importation after temporary US stay	Importation temporaire après un séjour temporaire aux États-Unis
30	Honey bee use	Usage d'abeilles domestiques
31	Livestock or bumblebee use	Usage de bétail ou bourdons
33	Biocontrol	Lutte biologique
34	Bird feed	Aliments pour oiseaux
35	Scientific use (Research)	Usage scientifique (recherche)
36	Ornamental use	Usage ornemental

Codes d'usage final // End Use Codes		
Code	Description anglaise	Description française
37	Educational use	Usage éducatif
38	Industrial use (i.e. is not commercial use)	Usage industriel (i.e. n'est pas d'usage commercial)
39	Packing material	Matériel d'emballage
40	Repacking	Réemballage
41	Display in a zoo	Exhibition de zoo
42	Use in ornaments or artifacts	Devant servir d'ornements ou d'artefact
43	Show (Exhibition)	Exposition
44	Samples	Échantillons
45	Racing	Course
46	Travelers & Personal use and not for resale	Voyageurs & Usage personnel et non pour la revente
47	Resale	Revente
48	Intended to be grown indoor	Pour la production à l'intérieur d'un bâtiment
49	Manufacturing	Fabrication
51	Performance	Performance
52	Samples for testing	Échantillons pour essai de production
53	Canadian goods returning to Canada	Produits canadiens revenant au Canada
54	Display in an aquarium	Exhibition dans un aquarium
55	Institutional use	Usage pour établissements
56	Retail use	Usage au détail
57	Livestock feed	Aliments de bétail
58	For fertilizing crops/plants	Pour la fertilisation de cultures/plantes
59	Propagation (growing or sowing) for personal use and not for resale	Propagation (croissance ou ensemencement) pour usage personnel et non pour la revente
60	Disposal/destruction	Disposition/destruction
61	For fertilizer or supplement	Pour engrais ou supplément
62	Human consumption less than 50 kg	Consummation humaine moins de 50kg
63	Non-propagative	Non multiplication
64	Direct consumption	Directement à la consommation
65	Cruise ships/direct supply	Paquebots de croisière/alimentation directe

Codes d'usage final // End Use Codes		
Code	Description anglaise	Description française
66	Scientific use (Research - genetically modified organism)	Usage scientifique (recherche - organisme génétiquement modifié)
67	Scientific use (Research - not genetically modified organism)	Usage scientifique (recherche - pas un organisme génétiquement modifié)
68	Imported for special purposes under section 43 - Plant Protection Regulations	Importé pour usages déterminés sous la section 43 - Règlement sur la protection des végétaux
69	Pet Food Manufacturer	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
70	For competition in a show or trial (dog(s))	Pour la compétition dans un spectacle ou un procès (chien(s))
71	Aquaculture feed	Alimentation pour poissons d'aquaculture
72	For agricultural use (product not listed in Schedule II, single-ingredient fertilizer)	Pour un usage agricole (produit non énuméré à l'annexe II, un seul ingrédient)
73	For agriculture use (product not listed in Schedule II, mixed fertilizer)	Pour un usage agricole (produit non énuméré à l'annexe II, engrais mélange)
74	For agricultural use (product listed in Schedule II)	Pour un usage agricole (produit non énuméré à l'annexe II)
75	For use or sale as a Specialty Fertilizer	Pour l'utilisation ou la vente comme un Engrais Spécial

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
1	Un-stamped	Non estampillée
01	From Great Britain	De la Grande-Bretagne
2	Prepackaged, metal	Pré emballé, métal
02	From Northern Ireland	De l'Irlande du Nord
3	Prepackaged, other	Pré emballé, autre
03	200 animals or less	200 animaux ou moins
4	2 or less, accompanied	2 ou moins, accompagnés
04	More than 200 animals	Plus de 200 animaux
5	More than 2	Plus de 2
05	From Scotland or Wales	De l'Écosse ou du pays de Galles
6	2 or less, unaccompanied	2 ou moins, non accompagnés
06	From England	De l'Angleterre
07	Standard size containers	Conteneurs de dimensions normalisées
8	Bulk shipments	Expéditions en vrac
08	From Northern Ireland, Scotland or Wales	De l'Écosse, l'Irlande du Nord ou pays de Galles
9	Bluetongue negative bulls	Taureaux négatifs à la fièvre catarrhale
09	Accompanied	Accompagnés
10	Field-grown tubers	Tubercules de champs
010	Unaccompanied	Non accompagnés
11	Washed - (container weighting more than 50 kg), June 1 to Dec. 31	Lavée - (contenant plus lourd que 50 kg), 1er juin au 31 déc.
011	Avian origin	Origine volaille
12	Washed - (container weighting more than 50 kg), Jan. 1 to May 31	Lavée - (contenant plus lourd que 50 kg), 1er jan. au 31 mai
012	Other than avian origin	Autre que origine volaille
13	Bears	Ours
013	Up to 15 packages with combined weight of up to 250 kg	Jusqu'à 15 emballages et un poids combiné maximum de 250 kg
14	Bluetongue positive bulls	Taureaux positifs à la fièvre catarrhale

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
014	arriving by airplane	arrivée par avion
15	Without soil	Sans sol
015	arriving by land	arrivée par voie de terre
16	Viable	Viable
016	From a VS affected country	du comté touché par la SV
17	In capsules	En capsules
017	Not from a VS affected country	Pas d'un comté touché par la SV
18	None viable	Non viable
018	Bottle with wood pieces inside	Bouteille avec morceaux de bois à l'intérieur
019	Container weighing less than 200 kg, in transit through British Columbia	Contenant moins lourd que 200 kg, en transit par la Colombie-Britannique
20	With husk	Non décortiqué
020	Container weighing more than 200 kg, in transit through British Columbia	Contenant plus lourd que 200 kg, en transit par la Colombie-Britannique
21	Without husk	Décortiqué
021	Container weighing less than 200 kg, not in transit through British Columbia	Contenant moins lourd que 200 kg, qui n'est pas en transit par la Colombie-Britannique
22	With bark	Avec écorce
022	Container weighing more than 200 kg, not in transit through British Columbia/	Contenant plus lourd que 200 kg, qui n'est pas en transit par la Colombie-Britannique
23	Without bark	Sans écorce
023	Container weighing less than 50 kg, in transit through British Columbia	Contenant moins lourd que 50 kg, en transit par la Colombie-Britannique
24	Unwashed - June 1st to December 31st	Non-lavée - 1er juin au 31 décembre
024	Container weighing more than 50 kg, in transit through British Columbia	Contenant plus lourd que 50 kg, en transit par la Colombie-Britannique
025	Container weighing less than 50 kg, not in transit through British Columbia	Contenant moins lourd que 50 kg, qui n'est pas en transit par la Colombie-Britannique
26	With plant	Avec plante
026	Container weighing more than 50 kg, not in transit through British Columbia	Contenant plus lourd que 50 kg, qui n'est pas en transit par la Colombie-Britannique

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
027	Born after January 1,1999	Ne apres le 1 janvier 1999
27	Without plants, above water level of sea or a permanent lake	Sans plante, au-dessus du niveau de la mer ou d'un lac permanent
028	Born before January 1, 1999	Ne avant le Janvier 1999
28	With soil or related matter	Avec sol ou matière connexe
029	Destined for an animal semen production centre and all ages	Destines a un centre de production de sperme animal pour tout ages
29	Without soil, or in peat, perlite or vermiculite	Sans sol, ou dans de la mousse de tourbe, du perlite ou du vermiculite
030	Not destined for an animal semen production centre	Ne pas destines a un centre de production de sperme animal
30	Without bark (from Curry County, Oregon)	Sans écorce (du Comté de Curry, Oregon)
031	Born before January 1, 1999 and not destined for an animal semen production centre	Ne avant le 1 Janvier 1999 et ne pas destines a un centre de production de sperme animal
31	Without bark (other than Curry County, Oregon)	Sans écorce (autre que le Comté de Curry, Oregon)
033	Destined for an animal semen production centre	Destines a un centre de production de sperme animal
33	Unmarked	Non marquée
34	Fully marked	Marquée entièrement
034	Without soil, related matter or growing media (bare root)	Sans sol, matière connexe et milieu de culture (racines nues)
035	Container <200kg, entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C.	Contenant <200kg, entrant au Canada par la C.-B. ou a une destination finale de C.-B
35	In agar or liquid media	Dans de la gélose ou des milieux liquides
036	Container >200kg, entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C	Contenant >200kg, entrant au Canada par la C.-B. ou a une destination finale de C.-B
36	Washed (i.e. completely cleaned of all soil and debris)	Lavée (p.ex. complètement débarrassée de sol et de débris)
037	Container <50kg, entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C	Contenant <50kg, entrant au Canada par la C.-B. ou a une destination finale de C.-B
37	Unwashed	Non lavée

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
038	Container >50kg, entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C	Contenant >50kg, entrant au Canada par la C.-B. ou a une destination finale de C.-B
38	Clean-unwashed	Nettoyés et non lavés
039	Entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C	Entrant au Canada par la C.-B. ou a une destination finale de C.-B
39	Clean	Nettoyé
40	Semi-processed	Semi transformés
040	Not entering Canada through British Columbia	N'entrant pas au Canada par la Colombie-Britannique
41	Not in Russia Far East, South of 60 degree North latitude	N'étaient pas à l'Extrême-Est de la Russie, Sud de 60 degré de latitude Nord
041	Without soil/ >50kg, entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C	Sans sol/ >50kg, entrant au Canada par la C.-B. ou destination finale de C.-B
42	In Russia Far East, S. of 60 d. N. latit.- arriving between March 1st and October 15	Étaient dans l'Extrême-Est de la Russie, S de 60 d N. latit.- arrivant entre 1er mars - 15 oct
042	Without soil/ <50kg, entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C	Sans sol/ <50kg, entrant au Canada par la C.-B. ou destination finale de C.-B
43	In Russia Far East, S. of 60 d. N. latit.- arriving between October 16 and Feb. 28	Étaient dans l'Extrême-Est de la Russie, S de 60 d N. latit.- arrivant entre 16 oct. - 28 Février.
043	With soil/ >50kg, entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C	Avec sol/ >50kg, entrant au Canada par la C.-B. ou destination finale de C.-B
44	Not more than 30 dozen eggs	Ne dépassant pas 30 douzaines d'oeufs
044	With soil/ <50kg, entering Canada through B.C. or has an end destination of B.C	Avec sol/ <50kg, entrant au Canada par la C.-B. ou destination finale de C.-B
45	Not more than 20 kg - processed egg products	Ne dépassant pas 20 kg - produits d'oeufs transformés
045	Without soil/ >50kg, not entering Canada through B.C	Sans sol/>50kg, n'entrant pas au Canada par la C.-B
046	Without soil/ <50kg, not entering Canada through B.C	Sans sol/<50kg, n'entrant pas au Canada par la C.-B
47	More than 30 dozen eggs	Plus de 30 douzaines d'oeufs

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
047	With soil/ >50kg, entering Canada through B.C	Avec sol/>50kg, n'entrant pas au Canada par la C.-B.
48	Above water level of sea or a permanent lake	Au-dessus du niveau de la mer ou d'un lac permanent
048	With soil/ <50kg, entering Canada through B.C	Avec sol/<50kg, n'entrant pas au Canada par la C.-B.
049	GRADE (N-P-K) :%N+%P+%K< 18%(eg., 5-5-5 =15%)	Categorie (N-P-K) :%N+%P+%K< 18%(eg., 5-5-5 =15%)
49	From below the water level of a sea or a permanent lake	Sous le niveau de la mer ou d'un lac permanent
050	GRADE (N-P-K) :%N+%P+%K>18%(eg., 5-5-5 =15%)	Categorie(N-P-K) :%N+%P+%K>18%(eg., 5-5-5 =15%)
50	Packaged (container weighting less than 50 kg), U.S. No. 1 - Jan. 1 to May 31	Emballée (contenant moins lourd que 50 kg), É.-U. no 1 - 1er janvier au 31 mai
51	Washed - January 1st to May 31 st	Lavée - 1er janvier au 31 mai
52	Grown indoors	Cultiver à l'intérieur
53	< 100 kg	< 100 kg
54	> 100 kg	> 100 kg
61	More than 20 kg - processed egg products	Plus de 20 kg – produits d'oeufs transformés
62	With bark	Avec écorce
63	With bark - going to provincial infested areas	Avec écorce - vers les régions provinciales infestées
64	With bark - going to provincial non infested areas	Avec écorce - vers les régions provinciales partiellement infestées
66	Non commercial shipments	Expéditions non commerciales
67	Commercial shipments	Expéditions commerciales
68	Commercially packed	Emballées commercialement
69	Curry County	Comté de Curry
70	Other than Curry County	Autre que le comté de Curry
71	June 1st to December 31st	1er juin au 31 décembre
72	Washed - June 1st to December 31st	Lavée - 1er juin au 31 décembre
73	Untreated	Non traité
74	Treated	Traité

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
75	Processed	Transformé
76	Processed and commercially packed	Transformé et commercialement emballé
77	Processed or treated	Transformé ou traité
78	Unprocessed	Non transformé
79	Unprocessed or untreated	Non transformé ou non traité
80	Unwashed - (container weighting more than 50 kg), Jan. 1 to May 31	Non lavée - (contenant plus lourd que 50 kg), 1er jan. au 31 mai
81	Unwashed - (container weighting more than 50 kg), June 1 to December 31	Non lavée - (contenant plus lourd que 50 kg), 1er juin au 31 décembre
82	Container weighting more than 50 kg	Contenant plus lourd que 50 kg
83	Container weighting more than 200 kg	Contenant plus lourd que 200 kg
84	Prepackaged, glass	Préemballé, verre
85	Container weighting less than 50 kg	Contenant moins lourd que 50 kg
86	Container weighting less than 200 kg	Contenant moins lourd que 200 kg
87	Prepackaged, plastic	Préemballé, plastique
88	Unwashed - container weighting less than 50 kg	Non lavée - contenant moins lourd que 50 kg
89	Quarantined in Niue	Mis en quarantaine à Niue
90	P1: April 1 - September 30	P1: 1er avril - 30 septembre
91	P2: October 1 - October 14	P2: 1er octobre - 14 octobre
92	P3: October 15 - December 31	P3: 15 octobre - 31 décembre
93	P4: January 1 - January 15	P4: 1er janvier - 15 janvier
94	P5: January 16 - March 31	P5: 16 janvier - 31 mars
95	Stay in USA 30 days or less	Séjour aux É.-U. de 30 jours ou moins
96	Stay in USA between 30 and 60 days	Séjour aux É.-U. entre 30 et 60 jours
97	Small "lots"	Petits "lots"
98	Other than small "lots"	Autre que petits "lots"
99	Quarantined in Miquelon	Mis en quarantaine à Miquelon

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
100	Packaged (container weighting less than 50 kg), U.S. No. 1	Emballée (contenant moins lourd que 50 kg), É.-U. No. 1
101	Washed - container weighting more than 50 kg	Lavée - contenant plus lourd que 50 kg
102	Unwashed - container weighting more than 50 kg	Non lavée - contenant plus lourd que 50 kg
103	Australia - Tasmania	Australie – Tasmanie
105	Australia - Bluetongue-infected zone	Australie - région infestée
106	Australia - Other than Tasmania - Bluetongue-free zone	Australie - Autre que Tasmanie - fièvre catarrhale - région exempte
107	Returning from the 2000 Olympic games	Retournant des jeux olympiques 2000
108	Returning from other parts of Australia	Retournant de d'autres parties de l'Australie
109	Washed - container weighting less than 50 kg	Lavée - contenant moins lourd que 50 kg
110	Disease free zone	Zone libre d'une maladie
111	Disease infected zone	Zone infectée par une maladie
112	Elephant	Éléphant
113	Other zoo animals	Autres animaux destinés à des jardins zoologiques
114	Accompanied and not from a quarantined area	Accompagné et pas originé d'une région sous quarantaine
115	Accompanied and from an area under quarantine	Accompagné et originé d'une région sous quarantaine
116	Approved zone	Zone approuvée
117	Non-approved zone	Zone non approuvée
118	Areas regulated for GM	Régions réglementées pour la spongieuse
119	Areas not regulated for GM	Régions non réglementées pour la spongieuse
120	Regulated areas of the province for GM	Régions réglementées de la province pour la spongieuse
121	Non-regulated areas of the province for GM	Régions non réglementées de la province pour la spongieuse
122	Non-regulated areas of PSB	Régions non réglementées pour le GSP
123	Regulated areas of PSB	Régions réglementées pour le GSP

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
124	Regulated areas of PSB and GM	Régions réglementées de la province pour le GSP et la spongieuse
125	Non-regulated areas of PSB and GM	Régions non réglementées de la province pour le GSP et la spongieuse
126	Regulated Provinces	Provinces réglementées
127	Up to 15 pkgs with combined weight of up to 250 kg - Treated/	Jusqu'à 15 emballages et un poids combiné maximum de 250 kg - Traité
128	Up to 15 pkgs with combined weight of up to 250 kg - Untreated	Jusqu'à 15 emballages et un poids combiné maximum de 250 kg - Non traité
370	Other than small "lots" / Non-authorized importer	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) non autorisé(e)
371	Other than small "lots" / Authorized importer	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) autorisé(e)
378	With soil / container weighting more than 50 kg	Avec sol / contenant plus lourd que 50 kg
379	With soil / container weighting less than 50 kg	Avec sol / contenant moins lourd que 50 kg
380	Small "lots" / Commercially packed	Petits "lots" / Emballées commercialement
381	Other than small "lots" / Commercially packed	Autre que petits "lots" / Emballées commercialement
382	Other than small "lots" / commercially packed / authorized importer	Autre que petits "lots" / Emballées commercialement / Importateur (trice) autorisé(e)
383	Other than small "lots" / commercially packed / non-authorized importer	Autre que petits "lots" / Emballées commercialement / Importateur (trice) non autorisé(e)
384	Without soil / container weighting less than 50 kg	Sans sol / contenant moins lourd que 50 kg
385	Without soil / container weighting more than 50 kg	Sans sol / contenant plus lourd que 50 kg
386	Small "lots" / With soil or growing media	Petits "lots" / Avec sol ou support de croissance
387	Small "lots" / Without soil, or in peat, perlite or vermiculite	Petits "lots" / Sans sol, ou dans de la mousse de tourbe, du perlite ou du vermiculite
388	Other than small "lots" / With soil or growing media	Autre que petits "lots" / Avec sol ou support de croissance
389	Other than small "lots" / Without soil, or in peat, perlite or vermiculite	Autre que petits "lots" / Sans sol, ou dans de la mousse de tourbe, du perlite ou du vermiculite
390	Small "lots" / Viable	Petits "lots" / Viable

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
391	Other than small "lots" / Viable	Autre que petits "lots" / Viable
395	Prepackaged, metal / Standard size containers	Préemballé, métal / Conteneurs de dimensions normalisées
399	Prepackaged, other / Standard size containers	Préemballé, autre / Conteneurs de dimensions normalisées
407	Prepackaged, glass / Standard size containers	Préemballé, verre / Conteneurs de dimensions normalisées
411	Prepackaged, plastic / Standard size containers	Préemballé, plastique / Conteneurs de dimensions normalisées
415	With soil / Prepackaged, metal	Avec sol / Préemballé, métal
419	With soil / Prepackaged, other	Avec sol / Préemballé, autre
427	With soil / Prepackaged, glass	Avec sol / Préemballé, verre
431	With soil / Prepackaged, plastic	Avec sol / Préemballé, plastique
435	Without soil / Prepackaged, metal	Sans sol / Préemballé, métal
439	Without soil / Prepackaged, other	Sans sol / Préemballé, autre
447	Without soil / Prepackaged, glass	Sans sol / Préemballé, verre
451	Without soil / Prepackaged, plastic	Sans sol / Préemballé, plastique
496	Sources under veterinary supervision	Établissements placés sous surveillance vétérinaire
497	From an uncontrolled environment	D'un environnement non contrôlé
498	Non-authorized importer	Importateur (trice) non autorisé(e)
499	< 20 kg per person	< 20 kg par personnel
500	> 20 kg per person	> 20 kg par personnel
501	Non-standard size containers	Conteneur de dimension non normalisée
503	Waiver	Exemption des droits
504	Non-compliant product: applicable requirements of the Processed Products Regulations	Produit non-conforme: exigences du Règlement sur les produits transformés applicables au produit
505	Compliant product: applicable requirements of the Processed Products Regulations	Produit conforme: exigences du Règlement sur les produits transformés applicables au produit
506	Other than waiver	Autre que exemption des droits

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
507	France - excluding the Bas Rhin and Moselle Departments	France - sauf les Départements du Bas-Rhin et Moselle
508	Other	Autre
509	Not applicable	Ne s'applique pas
510	England - Excluding Norfolk, Suffolk, Essex Counties	Angleterre - Excluant les Comtés de Norfolk, de Suffolk et d'Essex
511	England - Norfolk, Suffolk, Essex Counties	Angleterre - Comtés de Norfolk, de Suffolk et d'Essex
512	New Zealand - Varroa Free Zone	Nouvelle-Zélande – Zone libre du Varroa
513	New Zealand - Varroa Infected Zone	Nouvelle-Zélande – Zone infectée par le Varroa
514	Bulk shipments (more than 50 kg) and treated	Expéditions en vrac (plus de 50 kg) et traité
515	Bulk shipments (more than 50 kg) and untreated	Expéditions en vrac (plus de 50 kg) et non traité
516	Pre-packaged product and untreated	Produit préemballé et non traité
517	Pre-packaged product and treated	Produit préemballé et traité
518	Cat. C - Low risk establishment (Q2, Q5, Q10, Q25, Q32, Q51, Q60, Q80, Q86, L8, L9)	Cat. C – Établissement à haut risque (Q2, Q5, Q10, Q25, Q32, Q51, Q60, Q80, Q86, L8, L9)
519	Cat. B - Medium risk establishment (Q3, Q11, Q52 (see broker's instruction for more)	Cat. B – Établissement à risque moyen (Q3, Q11, Q52 (voir instructions pour autres)
520	Cat. A - High risk establishment (Q14, Q50)	Cat. A – Établissement à risque élevé (Q14, Q50)
521	Medium risk uncategorized plants (B2, L43, K5, K10, K11, M1, M4, M10, M19, M28, M32)	Établissements non catégorisés à risques moyens (B2, L43, K5, K10, K11, M1, M4, M10, M19, M28, M32)
522	Medium risk uncategorized plants (Q4, Q7, Q27, Q30, Q49, Q72, Q76, R14, R23)	Établissement non catégorisée à risque moyens (Q4, Q7, Q27, Q30, Q49, Q72, Q76, R14, R23)
523	Medium risk uncategorized plants (R34, S1, S2, T7, T8)	Établissement non catégorisés à risques moyens (R34, S1, S2, T7, T8)
601	East of Thunder Bay	Est de Thunder Bay
602	West of Thunder Bay	Ouest de Thunder Bay
604	Creston Valley	Creston Valley
605	North Okanagan/Shuswap	Nord de l'Okanagan/Shuswap
606	Other than Creston Valley and North Okanagan/Shuswap	Autres que Creston Valley et le nord de l'Okanagan/Shuswap

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
608	Other destinations than Ontario or British Columbia	Autres destinations que l'Ontario ou la Colombie-Britannique
609	Other than small "lots"/ Authorized importer - East of Thunder Bay	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) autorisé(e) - Est de Thunder Bay
610	Other than small "lots"/ Authorized importer - Creston Valley	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) autorisée - Creston Valley
611	Other than small "lots"/ Authorized importer - North Okanagan/Shuswap	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) autorisée - Nord de l'Okanagan/Shuswap
612	Other than small "lots"/ Non-authorized importer - East of Thunder Bay	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) non autorisé(e) - Est de Thunder Bay
613	Other than small "lots"/ Non-authorized importer - Creston Valley	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) non autorisée - Creston Valley
614	Other than small "lots"/ Non-authorized importer - North Okanagan/Shuswap	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) non autorisée - Nord de l'Okanagan/Shuswap
615	Other than small "lots"/ Authorized importer - West of Thunder Bay	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) autorisé(e) - Ouest de Thunder Bay
616	Other than small "lots"/ Authorized importer - Other than Creston Valley and North Okanagan/Shuswap	Autre que petits "lots" / Importateur autorisé - Autre que Creston Valley+Nord de l'Okanagan/Shuswap
618	Other than small "lots"/ Non-authorized importer - West of Thunder Bay	Autre que petits "lots" / Importateur (trice) non autorisé(e) - Ouest de Thunder Bay
619	Other than small "lots"/ Non-authorized importer - Other than Creston Valley and North Okanagan/Shus	Autre que petits "lots"/Importateur non autorisé-Autre que Creston Valley+Nord de l'Okanagan/Shuswap
624	Small "lots" - East of Thunder Bay	Petits "lots" - Est de Thunder Bay
625	Small "lots" - Creston Valley	Petits "lots" - Creston Valley
626	Small "lots" - North Okanagan/Shuswap	Petits "lots" - Nord de l'Okanagan/Shuswap
627	Small "lots" - West of Thunder Bay	Petits "lots" - Ouest de Thunder Bay
628	Small "lots" - Other than Creston Valley and North Okanagan/Shuswap	Petits "lots" - Autre que Creston Valley et le Nord de l'Okanagan/Shuswap
630	Transiting or transhipped via Great Lakes/St Lawrence Seaway-to a transfer elevator at the port	En transit ou envoyé par navire via les Grands Lacs/St Laurent- à l'élévateur de transfer au port
631	Does not apply	Ne s'applique pas

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
632	With bark - from infested U.S.A. counties	Avec écorce - en provenance de comtés infestés des États-Unis
633	With bark - from non-infested U.S.A. counties	Avec écorce - en provenance de comtés non-infestés des États-Unis
634	In-transit by closed, hopper-bottom railcar through Canada to a U.S. destination	En transit par wagon fermé et wagon-trémie à travers le Canada aux E.-U.
635	In-transit by closed, hopper-bottom railcar through Canada to U.S. (from infested US counties)	En transit par wagon fermé et wagon-trémie à travers le Canada aux E.-U. (Des comtés infestés)
636	In-transit by closed, hopper-bottom railcar through Canada to U.S. (from non-infested US counties)	En transit par wagon fermé et wagon-trémie à travers le Canada aux E.-U. (Des comtés non infestés)
637	Without soil , or in peat, perlite or vermiculite and pre-packaged for travellers	Sans sol, ou dans de la mousse de tourbe, du perlite ou vermiculite pré-emballées pour les voyageurs
638	With bark - for counties of Hancock, Kennebec, Knox, Lincoln, Sagadahoc, Waldo, Washington	Avec écorce - pour les comtés de Hancock, Kennebec, Knox, Lincoln, Sagadahoc, Waldo, Washington
639	November 1st to January 31	1er novembre au 31 janvier
640	February 1st. to October 31	1er février au 31 octobre
641	Pre-packaged product	Produit préemballé
642	Unwashed - (container weighting less than 50 kg), Jan. 1 to May 31	Non lavée - (contenant moins lourd que 50 kg), 1er jan. au 31 mai
643	Unwashed - (container weighting less than 50 kg), June 1 to December 31	Non lavée - (contenant moins lourd que 50 kg), 1er juin au 31 décembre
644	Washed - (container weighting less than 50 kg), June 1 to Dec. 31	Lavée - (contenant moins lourd que 50 kg), Juin 1 au 31 Déc.
645	Washed - (container weighting less than 50 kg), Jan. 1 to May 31	Lavée - (contenant moins lourd que 50 kg), 1er jan. au 31 mai
646	Container weighting more than 50 kg / Xinjiang Province	Contenant plus lourd que 50 kg / Province de Xinjiang
647	Container weighting less than 50 kg / Xinjiang Province	Contenant moins lourd que 50 kg / Province de Xinjiang
648	Container weighting more than 50 kg / Hebei province	Contenant plus lourd que 50 kg / Province de Hebei

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
649	Container weighting less than 50 kg / Hebei province	Contenant moins lourd que 50 kg / Province de Hebei
650	Container weighting less than 50 kg / Shandong province	Contenant moins lourd que 50 kg / Province de Shandong
651	Container weighting more than 50 kg / Shandong province	Contenant plus lourd que 50 kg / Province de Shandong
652	Container weighting more than 50 kg / Other chinese provinces	Contenant plus lourd que 50 kg / Autres provinces de la Chine
653	Container weighting less than 50 kg / Other chinese provinces	Contenant moins lourd que 50 kg / Autres provinces de la Chine
654	BC - Creston Valley	CB - Creston Valley
655	ON - East of Thunder Bay	ON - Est de Thunder Bay
656	BC - Other than Creston Valley	CB - Autre que Creston Valley
657	ON - Thunder Bay and West	ON - Thunder Bay et Ouest
658	ON - West of Wawa or North of Hwy. 101	ON - Ouest de Wawa ou nord de la route 101
659	ON - South of Hwy. 101 from the western boundary of Wawa to ON and QC borders	ON - Sud de la route 101 de la zone ouest de Wawa vers les frontière ON et QC
660	B.C. - Other than Regional Districts of East Kootenay and Central Kootenay	C.-B.- Autre que les districts régionales de Kootenay Est et Kootenay Centre
661	B.C. - Regional Districts of East Kootenay and Central Kootenay	C.-B. - Districts régionales de Kootenay Est et Kootenay Centre
662	Container weighing less than 50 kg / Shaanxi province	Contenant moins lourd que 50 kg / Province de Shaanxi
663	Container weighing more than 50 kg / Shaanxi province	Contenant plus lourd que 50 kg / Province de Shaanxi
664	Container weighing less than 50 kg / treated	Contenant moins lourd que 50 kg / traité
665	Container weighing less than 50 kg / untreated	Contenant moins lourd que 50 kg / non traité
666	Container weighing more than 50 kg / treated	Contenant plus lourd que 50 kg / traité
667	Container weighing more than 50 kg / untreated	Contenant plus lourd que 50 kg / non traité
668	Other than sand from salt water beaches and silica sand	Autre que du sable de plage d'eau salée et de sable de silice
669	Imported - March 15 to August 14 of each year	Importé - le 15 mars au 14 août de chaque année

Codes Divers // Miscellaneous Codes

Les nombres suivants doivent être transmis **EXACTEMENT** tel qu'ils sont illustrés. Assurez-vous que votre système peut accepter le chiffre **ZÉRO** comme première donnée tel qu'indiqué (exemple: 01)

Code	Description anglaise	Description française
670	Imported - August 15 to March 14 of each year	Importé - le 15 août au 14 mars de chaque année
672	Without soil or growing media (bare root)	Sans sol ou milieu de culture (racines nues)
673	With growing media that is free of soil and Related Matter	Avec milieu de culture sans particule de sol et matière connexe
674	Without soil or related matter	Sans sol ou matière connexe
675	Non-infested counties	Comtés non infestés
676	Infested counties	Comtés infestés
677	Curry County - Feb. 1-Oct. 31 - with bark	Comté Curry - 1er fév.-31 oct. - avec écorce
678	Curry County - Nov. 1-Jan. 31 - with bark	Comté Curry - 1er nov.-31 janv. - avec écorce
679	Other than Curry County - Feb. 1-Oct. 31 - with bark	Autre que Comté Curry - 1er fév.-31 oct. - avec écorce
680	Other than Curry County - Nov. 1-Jan. 31 - with bark	Autre que Comté Curry - 1er nov.-31 janv. - avec écorce
681	Curry County - with bark	Comté Curry - avec écorce
682	Other than Curry County - with bark	Autre que Comté Curry - avec écorce
683	< 5 kg per person	< 5 kg par personne
685	Regulated areas of PSB with bark	Régions réglementées pour le GHP avec écorce
684	> 5 kg per person	> 5 kg par personne
686	Not exceeding two dozen eggs per person	Pas plus que deux douzaines d'oeuf par personne
688	Non-regulated areas of PSB with bark	Régions non réglementées pour le GHP avec écorce
689	Stay in USA 30 days or less and from other than a VS infected county	Séjour aux É.-U. de 30 jours ou moins et d'un comté autre qu'un comté touché par la SV
690	Destined for an animal semen production centre (all ages) and not from a VS infected county	Destinés à un centre de production de sperme animal (tout âges) et d'un comté pas touché par la SV
691	Born after January 1, 1999; and not from a VS infected county	Né après le 1 janvier 1999 et d'un comté pas touché par la SV
692	Born after January 1, 1999; and not from a VS infected county and not destined for an AI centre	Né après le 1 janvier 1999 et d'un comté pas touché par la SV et ne pas destinés à un centre IA
693	Born after January 1, 1999 and not destined for an animal semen production centre	Né après le 1 janvier 1999 et ne pas destinés à un centre de production de sperme animal

694	Container weighing less than 200 kg / Shandong province	Contenant moins lourd que 200 kg / Province de Shandong
695	Container weighing more than 200 kg / Shandong province	Contenant plus lourd que 200 kg / Province de Shandong
696	Container weighing less than 200 kg / Shaanxi province	Contenant moins lourd que 200 kg / Province de Shaanxi
697	Container weighing more than 200 kg / Shaanxi province	Contenant plus lourd que 200 kg / Province de Shaanxi
698	Container weighing less than 200 kg / Other Chinese provinces	Contenant moins lourd que 200 kg / Autres provinces de la Chine
699	Container weighing more than 200 kg / Other Chinese provinces	Contenant plus lourd que 200 kg / Autres provinces de la Chine
700	Purebred Andalusian Horses from Spain	Chevaux Andalouisiens pur sang d'Espagne
701	Less then three(3) months of age	Moins de trois (3) mois d'age
702	Over three months of age	Plus de trois (3) mois d'age
703	multi-level trailers	Remorque a plusieurs etages
704	Single level trailers	Remorque a un etage

Codes de Province // Province Codes		
AB	Alberta	Alberta
BC	British Columbia	Colombie-Britannique
MB	Manitoba	Manitoba
NB	New Brunswick	Nouveau-Brunswick
NL	Newfoundland and Labrador	Terre-Neuve et Labrador
NS	Nova Scotia	Nouvelle-Écosse
NT	Northwest Territories	Territoires du Nord-Quest
ON	Ontario	Ontario
PE	Prince Edward Island	île-du-Prince-Édouard
QC	Quebec	Québec
SK	Saskatchewan	Saskatchewan
YT	Yukon	Yukon

Codes de pays // Country Codes			
AF	Afghanistan	BS	Bahamas
AL	Albanie	BH	Bahreïn
DZ	Algérie	BD	Bangladesh
AS	Samoa américaine	BB	Barbade
AD	Andorre	BY	Biélorussie
AO	Angola	BE	Belgique
AI	Anguilla	BZ	Belize
AQ	Antarctica	BJ	Bénin
AG	Antigua et Barbuda	BM	Bermudes
AR	Argentine	BT	Bhoutan
AM	Arménie	BO	Bolivie
AW	Aruba	BA	Bosnie-Herzégovine
AU	Australie	BW	Botswana
AT	Autriche	BV	Île Bouvet
AZ	Azerbaïdjan	BR	Brésil

IO	Territoire Britannique de l'Océan Indien
BN	Brunei Darussalam
BG	Bulgarie
BF	Burkina
BI	Burundi
KH	Cambodge
CM	Cameroun
CA	Canada
CV	Cap-Vert
KY	Îles Caïmans
CF	République centrafricaine
EA	Ceuta et Melilla
TD	Tchad
CL	Chili
CN	Chine
CX	Île Christmas
CC	Île Cocos (Keeling)
CO	Colombie
KM	Comores
CG	Congo
CD	Congo, la République démocratique du
CK	Îles Cook
CR	Costa Rica
CI	Côte d'Ivoire
HR	Croatie
CU	Cuba
CY	Chypre
CZ	la République tchèque
DK	Danemark
DJ	Djibouti

DO	République dominicaine
DM	Dominique
EC	Équateur
EG	Égypte
SV	Salvador
GQ	Guinée équatoriale
ER	l'Érythrée
EE	l'Estonie
ET	l'Éthiopie
FK	Îles Falkand (Malouines)
FO	Île Féroé
FJ	Fidji
FI	Finlande
FR	France
GF	Guyane française
PF	Polynésie française
TF	Terres australes françaises
GA	Gabon
GM	Gambie
GE	Géorgie
DE	l'Allemagne
GH	Ghana
GI	Gibraltar
GR	Grèce
GL	Groënland
GD	Grenade
GP	Guadeloupe
GU	Guam
GT	Guatemala
GG	Guernesey

GN	Guinée
GW	Guinée-Bissau
GY	Guyana
HT	Haïti
HM	Heard, Îles et McDonald, Îles
VA	Saint-Siège (État de la Cité du Vatican)
HN	Honduras
HK	Hong Kong
HU	Hongrie
IS	Islande
IN	Inde
ID	Indonésie
IR	Iran
IQ	Iraq
IE	Irlande
IM	Île de Man
IL	Israël
IT	Italie
JM	Jamaïque
JP	Japon
JE	Jersey
JO	Jordain
KZ	Kazakhstan
KE	Kenya
KI	Kiribati
KP	Corée, République Démocratique populaire de
KR	Corée, République de
KW	Koweït
KG	Kirghizstan
LA	Lao, République Démocratique Populaire

LV	Lettonie
LB	Liban
LS	Lesotho
LR	Libéria
LY	Libyenne Arabe Jamahiriya
LI	Liechtenstien
LT	Lithuanie
LU	Luxembourg
MO	Macao
MK	Macédoine
MG	Madagascar
MW	Malawi
MY	Malaisie
MV	Maldives
ML	Mali
MT	Malte
MH	Îles Marshall
MQ	Martinique
MR	Mauritanie
MU	Maurice
MX	Mexique
FM	Micronésie
MD	Moldovie, République de
MC	Monaco
MN	Mongolie
ME	Monténégro
MS	Montserrat
MA	Moroc
MZ	Mozambique
MM	Myanmar

NA	Namibie
NR	Nauru
NP	Népal
NL	Pays-Bas
AN	Antilles Néerlandaises
NT	Zone neutre
NZ	Nouvelle-Zélande
NC	Nouvelle-Calédonie
NI	Nicaragua
NE	Niger
NG	Nigeria
NU	Niué
NF	Île Norfolk
MP	Îles Mariannes du Nord
NO	Norvège
OM	Oman
PK	Pakistan
PW	Palau
PA	Panama
PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PY	Paraguay
PE	Pérou
PH	Philippines
PN	Pitcairn
PL	Pologne
PT	Portugal
PR	Puerto Rico
QA	Qatar
RE	Île de la Réunion
RO	Romanie

RU	Fédération de Russie
RW	Rwanda
VC	Sainte-Vincent-et-les Grenadines
SH	Sainte-Hélène
LC	Sainte-Lucie
PM	Saint-Pierre-et-Miquelon
WS	Samoa
SM	Saint-Marin
ST	Sao Tomé et Príncipe
SA	Arabie Saoudite
SN	Sénégal
RS	Serbie
SC	Seychelles
SL	Sierra Leone
SG	Singapour
SK	Slovaquie
SI	Slovénie
SB	Îles Salomon
SO	Somalie
GS	Géorgie du sud et les Îles Sandwich du sud
ZA	Afrique du Sud
ES	Espagne
LK	Sri Lanka
KN	Saint-Kitts-et-Nevis
SD	Soudan
SR	Suriname
SJ	Île Svalbard et Jan Mayen(territoire de la Norvège)
SZ	Swaziland
SE	Suède

CH	Suisse
SY	République arabe syrienne
TW	Taïwan
TJ	Tadjikistan
TZ	Tanzanie, République -unie de
TH	Thaïlande
TL	Timor-Este
TG	Togo
TK	Îles Tokelau
TO	Tonga
TT	Trinité-et-Tobago
TN	Tunisie
TR	Turquie
TM	Turkménistan
TC	Îles Turks et Caicos
TV	Tuvalu
UG	Ouganda
UA	Ukraine
AE	Émirats arabes unis

GB	Royaume-Uni
US	États-Unis
UM	Îles mineures éloignées des État-Unis
UY	Uruguay
UZ	Ouzbékistan
VU	Vanuatu
VE	Venezuela
VN	Vietnam
VG	Îles Vièrges Britanniques
VI	Îles Vièrges des États-Unis
WF	Wallis et Futuna
EH	Sahara de l'Ouest
YE	Yémen
ZR	Zaire
ZM	Zambie
ZW	Zimbabwe

ANNEXE « F »

Scénarios des essais

ANNEXE « F » - SCÉNARIOS DES ESSAIS DE L'ACIA

1	EED-AMF avant l'arrivée Transaction n° :	Accepté <input type="checkbox"/> ou refusé <input type="checkbox"/>	Original - O Changement - Ch Annuler - A	Commentaires / Motifs du rejet
Description de l'essai : Transmettre deux produits sur une facture.				
(1) Sardine dans la l'eau en conserve (code SH 160413) pour autres utilisations ultimes.				
(2) Saucisses au boeuf fraîches (code SH 160100) de l'Alabama pour les voyageurs et usage personnel et pas pour la vente.				
2	EED-AMF après l'arrivée Transaction n° :	Accepté <input type="checkbox"/> ou refusé <input type="checkbox"/>	Original - O Changement - Ch Annuler - A	Commentaires / Motifs du rejet
Description de l'essai : Transmettre deux produits sur une facture.				
(1) Bulbes dormants (code SH 060110) sans terre du Mexique pour ensemencement.				
(2) Autres fleurs fraîches coupées (code SH 060310) de Guam.				
3	EED-AMF avant l'arrivée Transaction n° :	Accepté <input type="checkbox"/> ou refusé <input type="checkbox"/>	Original - O Changement - Ch Annuler - A	Commentaires / Motifs du rejet
Description de l'essai : Transmettre un produit sur une facture, y compris l'adresse de l'acheteur.				
Choux de Bruxelles (code SH 070420) pour consommation humaine.				
4	EED-AMF après l'arrivée Transaction n° :	Accepté <input type="checkbox"/> ou refusé <input type="checkbox"/>	Original - O Changement - Ch Annuler - A	Commentaires / Motifs du rejet
Description de l'essai : Transmettre six produits sur deux factures, y compris une adresse d'acheteur et une adresse de destinataire.				
Facture n° 1				
(1) Racines d'asperge (code SH 060110) de Caroline du Nord jusqu'à la Colombie-Britannique pour transformation sans terre.				
(2) Tout produit relevant de l'ACIA.				
(3) Tout produit.				
Facture n° 2				
(1) Saumon entier du Pacifique congelé (code SH 030311) pour autre utilisation ultime destinée à la Nouvelle-Écosse.				
(2) Tout produit relevant de l'ACIA.				

(3) Tout produit.			
-------------------	--	--	--

5	EED-AMF avant l'arrivée Transaction n° :	Accepté ✓ ou refusé X	Original - O Changement - Ch Annuler - A	Commentaires / Motifs du rejet
Description de l'essai : Transmettre trois factures différentes, quatre lignes de description sur chaque facture. Au moins trois de ces lignes doivent porter sur des produits relevant de l'ACIA. Tous les champs conditionnels doivent être remplis sur chaque facture. <i>Remplir tous les dossiers possibles (n° de compte de l'ACIA, importateurs, destinataires, expéditeurs, exportateurs, acheteurs, vendeurs, numéro de conteneur, poids brut, quantités expédiées, etc...)</i>				
Facture n° 1				
	(1) Échantillons, pas plus de 30 douzaines, oeufs de poule de catégorie A (jumbo) (code SH 040700) de l'Algérie pour essai.			
	(2) Bananes fraîches (code SH 080300)			
	(3) Tout produit relevant de l'ACIA.			
	(4) Tout produit.			
Facture n° 2				
	(1) Fromage brie (code SH 040690)			
	(2) Bleuets congelés (code SH 081190)			
	(3) Tout produit relevant de l'ACIA.			
	(4) Tout produit.			
Facture n° 3				
	(1) Achigan d'eau douce (code SH 030199), destiné à la Nouvelle-Écosse pour vente au détail.			
	(2) Cerises douces de la Barbade (code SH 080920)			
	(3) Tout produit relevant de l'ACIA.			
	(4) Tout produit.			

***** Veuillez noter que pour chaque cas-type, la transaction par EED doit être présentée comme un original, comme un changement (au moins un - deux versions au minimum) et comme une annulation.*****

Personne-ressource pour les essais EED de l'ACIA : Michael Andrews
Téléphone : (613) 221-4621
Télécopieur : (613) 228-6133